



Nations Unies

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-huitième session

Supplément n° 5L



**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière.	15
3. Mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré.	18
4. Plan stratégique.	19
5. Gestion des programmes	21
6. Partenariats avec le secteur privé	26
7. Gestion des achats	29
8. Informatique et communications.	31
C. Informations communiquées par l'administration	32
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	32
2. Versements à titre gracieux	32
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	32
D. Remerciements	33
Annexe	34
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021	34
III. Certification des états financiers	53
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022	54
A. Introduction	54
B. Mobilisation des ressources et état du financement	54
C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2022	56
D. Situation financière.	63

V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	72
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2022	72
II.	État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022	73
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022	74
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022	75
V.	État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022	76
	Notes relatives aux états financiers	77

Lettres d'envoi

Lettre datée du 28 avril 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les états financiers de l'Entité pour l'année terminée le 31 décembre 2022, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration.

La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive
chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes
(*Signé*) Sima **Bahous**

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Femmes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe à l'administration. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (chapitre IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'ONU-Femmes à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Entité ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'ONU-Femmes.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants et suffisants pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ONU-Femmes ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'administration, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'ONU-Femmes à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener ONU-Femmes à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit d'ONU-Femmes.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Celle-ci fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des genres, de l'avancement et des droits des femmes et de la transversalisation des questions de genre. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion des femmes et les organisations de la société civile et, en tant qu'élément du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, dirige et coordonne les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies qui concernent l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2022. L'audit intermédiaire a été effectué en partie à distance et en partie sur place, au siège à New York et au bureau de pays en Ouganda du 3 au 28 octobre 2022, aux bureaux de pays au Viet Nam et en Indonésie du 14 novembre au 16 décembre 2022 et, enfin, au Bureau régional pour l'Afrique orientale et australe au Kenya et au bureau de pays au Kenya du 23 janvier au 24 février 2023. L'audit final des états financiers a été effectué sur place à New York du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2023.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2022 et de la performance financière et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Le Comité a également examiné en détail les mesures prises par l'Entité pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines suivants : le plan stratégique ; la gestion des programmes ; les partenariats avec le secteur privé ; la gestion des achats ; l'informatique et les communications.

Le montant total des produits s'étant établi à 671,07 millions de dollars (soit 10,40 millions de dollars de moins qu'en 2021) et celui des charges à 540,25 millions de dollars (soit 9,51 millions de plus qu'en 2020), les états financiers font apparaître un excédent de 130,82 millions de dollars au 31 décembre 2022. La situation financière générale d'ONU-Femmes est restée saine en 2022, les actifs courants étant plus de 14 fois supérieurs aux passifs courants et le total de l'actif plus de 9 fois supérieur à celui du passif.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Femmes

Le Comité a examiné les plans stratégiques pour 2018-2021 et 2022-2025 et noté que des fonds n'avaient pas été alloués ou suivis en fonction de leur contribution aux objectifs de développement durable. En outre, certains résultats n'avaient pas été enregistrés au niveau des projets et des retards ont été constatés dans la planification annuelle, le suivi trimestriel et les rapports annuels.

Progrès en matière d'environnement dans le cadre de l'exécution des programmes

Le Comité a constaté que peu de progrès avaient été faits dans la mise en place d'une politique de durabilité environnementale qui s'appliquerait aux programmes exécutés dans l'ensemble de l'organisation. De plus, les bureaux de pays examinés n'avaient pas appliqué, dans le cadre de leurs activités, les normes environnementales contribuant à l'objectif de développement durable n° 13.

Évaluation des partenariats avec le secteur privé

Le Comité a analysé l'évaluation menée par l'Entité concernant un partenaire privé et constaté que la procédure avait reposé sur des informations imprécises sur les risques et que, par conséquent, la conclusion formulée ne tenait pas clairement compte de plusieurs éléments contextuels qui avaient pourtant été recueillis.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande qu'ONU-Femmes :

Mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Femmes

a) renforce ses procédures de traçabilité des fonds utilisés à l'appui des objectifs de développement durable afin de suivre de manière objective les résultats obtenus au fil des ans ;

b) mette en concordance les résultats des projets avec tous les processus définis dans ses notes stratégiques et son plan stratégique afin d'avoir accès à des informations précises sur l'utilisation de ses ressources limitées ;

c) améliore la planification, le suivi et la communication de l'information concernant son plan stratégique pour disposer en temps utile d'informations précises sur toutes les unités administratives, de façon à renforcer l'application du principe de responsabilité et les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique ;

Progrès en matière d'environnement dans le cadre de l'exécution des programmes

d) publie sans tarder une politique applicable à l'ensemble de l'organisation concernant les initiatives environnementales à mener dans le cadre des programmes afin que toutes les parties concernées par l'exécution des programmes participent à l'application des normes environnementales ;

e) apporte à ses bureaux un appui leur permettant de prendre des mesures concrètes propices à l'amélioration des indicateurs environnementaux énoncés dans le plan stratégique ;

Évaluation des partenariats avec le secteur privé

f) mène des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel à différents niveaux de gouvernance afin de souligner qu'il convient de disposer d'informations précises et rigoureuses qui étayeront la prise de décisions fondées sur les risques avant de nouer tout partenariat avec une entité privée ;

g) établit des liens clairs entre les documents servant à tenir à jour la catégorie de risque des sociétés, laquelle éclaire la prise de décisions concernant les partenariats avec le secteur privé ;

h) renforce son évaluation des partenaires privés en définissant clairement les aspects décisionnels, la marche à suivre, les concepts clés, la fréquence à laquelle tel ou tel événement risque de se produire et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'Entité, afin que la catégorisation des risques afférents aux sociétés soit plus fine et plus efficiente.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité a noté que, sur les 27 recommandations en suspens au 31 décembre 2021, 19 (70 %) avaient été appliquées et 8 (30 %) étaient en cours d'application.

Chiffres clefs	
6	Bureaux régionaux
3	Bureaux multipays
60	Bureaux de pays
6	Bureaux de liaison
1 220	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
2 450	Personnes employées par ONU-Femmes, mais n'ayant pas la qualité de fonctionnaire
556,53 millions de dollars	Budget définitif pour 2022
671,07 millions de dollars	Total des produits pour 2022
540,25 millions de dollars	Total des charges pour 2022
130,82 millions de dollars	Excédent pour l'année 2022
88,27 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès au 31 décembre 2022

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a été créée en 2010 pour appuyer, promouvoir et favoriser l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Elle aide les États Membres à établir des normes mondiales en matière d'égalité des genres et collabore avec les États et la société civile à l'établissement de lois, de politiques, de programmes et de services visant à garantir que ces normes sont effectivement appliquées et qu'elles profitent réellement aux femmes et aux filles du monde entier. Elle intervient au niveau mondial pour faire des objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et agit en faveur de la participation égale des femmes à tous les aspects de la vie, en accordant une attention particulière aux quatre priorités stratégiques suivantes : a) les femmes sont à la tête de systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; b) les femmes ont la sécurité de revenu, un travail décent et l'autonomie économique ; c) toutes les femmes et toutes les filles mènent une vie exempte de violence ; d) les femmes et les filles concourent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience, jouent un rôle plus important dans ce domaine et bénéficient de l'action humanitaire et des activités de prévention des catastrophes naturelles et des conflits à égalité avec les hommes. En outre, ONU-Femmes coordonne et favorise les activités du système des Nations Unies relatives à la promotion de l'égalité des genres et l'ensemble des délibérations et accords liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle s'efforce de placer la question de l'égalité des genres au cœur de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable et bâtir un monde plus inclusif.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, adoptée en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux

Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. L'audit avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2021. Comme indiqué dans le tableau II.1, ONU-Femmes avait donné suite à 19 des 27 recommandations (70 %) qui étaient pendantes, et 8 autres (30 %) étaient en cours d'application. On trouvera à l'annexe du chapitre II des précisions sur l'état d'application des recommandations antérieures en suspens.

Tableau II.1
État d'application des recommandations antérieures

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022
A/76/5/Add.12 , chap. II (2020)	23	8	7	1	–	–	1
A/77/5/Add.12 , chap. II (2021)	19	19	12	7	–	–	7
Nombre total de recommandations	42	27	19	8	–	–	8

8. Le Comité prend note des mesures prises par l'administration pour appliquer les recommandations pendantes de longue date et salue la détermination constante de

l'Entité à donner suite aux recommandations découlant du processus d'audit. Il invite ONU-Femmes à continuer de travailler à l'application intégrale des recommandations.

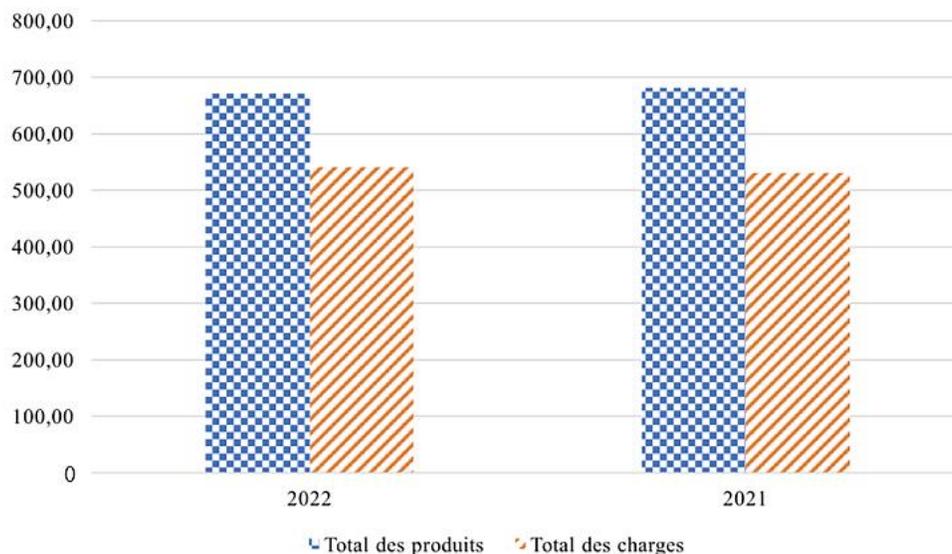
2. Aperçu de la situation financière

Performance financière

9. Au 31 décembre 2022, le montant total des produits d'ONU-Femmes s'élevait à 671,07 millions de dollars (contre 681,47 millions de dollars en 2021), et celui des charges à 540,25 millions de dollars (contre 530,74 millions de dollars en 2021), soit un excédent de 130,82 millions de dollars pour l'année (contre 150,73 millions de dollars en 2021), ce qui représente une diminution de 19,91 millions de dollars (13 %). On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2022 et 2021.

Figure II.I
Performance financière en 2022 et 2021

(En millions de dollars des États-Unis)



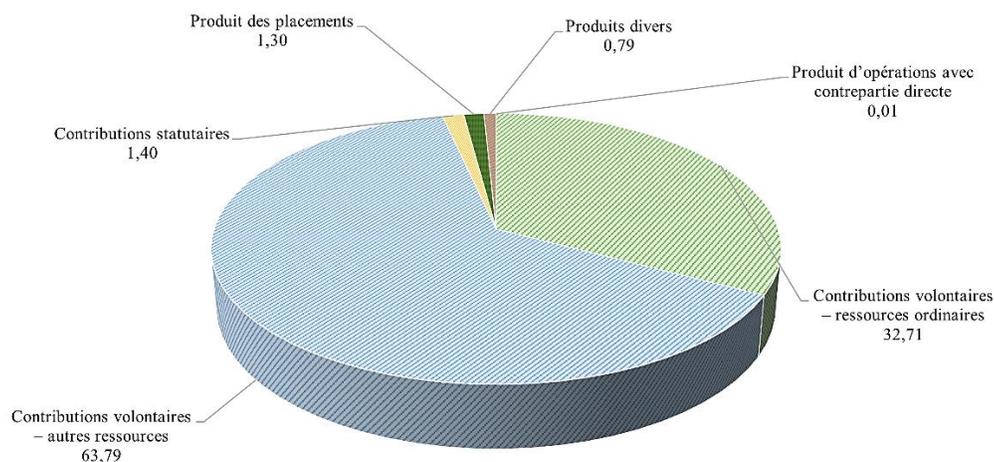
Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour les années terminées le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

10. Le montant total des produits déclaré par ONU-Femmes pour 2022 a diminué de 10,4 millions de dollars (2 %) par rapport à 2021. Les contributions volontaires se sont élevées à 647,60 millions de dollars (contre 657,25 millions de dollars en 2021), ce qui représente 97 % du montant total des produits pour 2022. Ces contributions se composent en grande partie de ressources autres que les ressources de base, c'est-à-dire de ressources préaffectées à certains programmes et projets. En 2022, le montant de ces ressources a baissé de 5 % pour s'établir à 428,07 millions de dollars (contre 451,18 millions de dollars en 2021), ce qui tient principalement au fait que les contributions reçues pour l'exécution d'activités liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont diminué et que l'Initiative Spotlight de l'Union européenne a pris fin. Les ressources ordinaires, ou ressources de base, se sont élevées à 219,52 millions de dollars (contre 206,07 millions de dollars en 2021), soit une augmentation de 3 %, qui s'explique essentiellement par la signature de six accords

pluriannuels en 2022. On trouvera à la figure II.II la répartition des produits par source en 2022.

Figure II.II
Répartition des produits par source en 2022

(En pourcentage)



Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

11. Le montant total des charges déclaré par ONU-Femmes pour 2022 a augmenté de 9,51 millions de dollars (2 %) par rapport à 2021. L'augmentation la plus importante concerne les frais de voyage, dont le montant s'élève à 32,74 millions de dollars (contre 16,59 millions de dollars en 2021), soit une hausse de 97 % qui s'explique par l'augmentation des prix des billets et de l'indemnité journalière de subsistance, qui sont revenus aux niveaux de 2019 et des années antérieures (avant la pandémie). Une autre variation importante concerne les avantages du personnel, dont le montant se chiffre à 175,86 millions de dollars (contre 166,46 millions de dollars en 2021), soit une hausse de 6 %, du fait de l'embauche de 144 membres du personnel, de la révision des barèmes des traitements et du relèvement des coefficients d'ajustement.

Situation financière

12. ONU-Femmes avait un actif total de 1 324,70 millions de dollars (contre 1 205,69 millions de dollars en 2021), un passif total de 134,09 millions de dollars (contre 173,56 millions de dollars en 2021) et un actif net total de 1 190,60 millions de dollars (contre 1 032,12 millions de dollars en 2021).

13. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 21 %, pour un montant total de 122,04 millions de dollars (contre 101,23 millions de dollars en 2021). Cette augmentation tient essentiellement au fait que le Groupe des placements de la Trésorerie du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), prévoyant une hausse des taux dans un avenir proche, a décidé de réinvestir des fonds excédentaires à hauteur de 20,10 millions de dollars dans des instruments du marché monétaire.

14. Le montant total des placements d'ONU-Femmes s'est élevé à 638,4 millions de dollars en 2022, soit une baisse de 1 % par rapport à 2021 (644,33 millions de

dollars). Sur ce total, on compte 230,28 millions de dollars en placements à court terme (contre 193,28 millions de dollars en 2021) et 408,12 millions de dollars en placements à long terme (contre 451,04 millions de dollars en 2021). Les placements détenus jusqu'à leur échéance se sont établis à 586,16 millions de dollars en 2022 (contre 583,37 millions de dollars en 2021) et les placements disponibles à la vente à 52,24 millions de dollars (contre 60,95 millions de dollars en 2021). Les mouvements de compte s'expliquent notamment par l'augmentation prévue des taux d'intérêt, l'échéance des placements existants et la date de réception des fonds.

15. La composition des placements détenus jusqu'à leur échéance était la suivante : 4 % en instruments du marché monétaire, pour un montant de 24,9 millions de dollars (contre 104,97 millions de dollars en 2021), et 96 % en obligations et bons, pour un montant total de 561,24 millions de dollars (contre 478,41 millions de dollars en 2021). Les placements à court terme sur le marché monétaire détenus jusqu'à leur échéance ont diminué de 80,06 millions de dollars pour s'établir à 24,9 millions de dollars (contre 104,97 millions de dollars en 2021), et les placements à court terme en obligations détenues jusqu'à leur échéance se sont élevés à 205,11 millions de dollars (contre 87,85 millions de dollars en 2021), en hausse de 117,27 millions de dollars. Les placements à long terme en obligations détenues jusqu'à leur échéance se sont établis à 356,13 millions de dollars (contre 390,56 millions de dollars en 2021), soit une diminution de 34,42 millions de dollars. Ce changement d'allocation s'explique par l'évolution des taux d'intérêt. En 2022, le rendement moyen s'est établi à 1,04 % (contre 0,5 % en 2021).

16. Le montant total des créances s'est élevé à 485,57 millions de dollars (contre 381,26 millions de dollars en 2021), soit une hausse de 27 %. Les créances courantes se sont établies à 264,18 millions de dollars (contre 212,88 millions de dollars en 2021), en hausse de 24 %. Les créances non courantes se sont chiffrées à 221,39 millions de dollars (contre 168,38 millions de dollars en 2021), en hausse de 31 %. L'augmentation du montant des créances s'explique par la signature en 2022 de nouveaux accords pluriannuels entre ONU-Femmes et ses donateurs, qui ont déclenché la comptabilisation d'embellée des contributions à venir. En outre, ONU-Femmes a mobilisé des contributions pluriannuelles à l'appui de son action en Afghanistan, dont une partie sera encaissée au cours des années à venir ; ces ressources ont donc été comptabilisées en créances à la clôture de l'année financière.

17. Le passif déclaré en 2022 a diminué de 39,47 millions de dollars (23 %) par rapport à 2021. Sur le total du passif, 108,09 millions de dollars (contre 135,10 millions de dollars en 2021), soit 81 %, représentaient des engagements au titre des avantages du personnel. Les montants des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants ; le rapport de l'actuaire de 2022 a donné lieu à l'enregistrement d'un gain actuariel important relatif à l'assurance maladie après la cessation de service en raison de la hausse du taux d'actualisation équivalent (passé de 3,37 % en 2021 à 5,37 % en 2022).

Ratios financiers

18. L'analyse des principaux ratios financiers fait état d'une forte augmentation, ce qui indique qu'ONU-Femmes dispose de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses engagements à court terme. De même, tous les ratios témoignent d'une situation financière saine.

19. Les actifs courants se sont élevés à 682,80 millions de dollars et les passifs courants à 46,96 millions de dollars, soit un solde net de 635,84 millions de dollars. Le ratio de liquidité générale est passé de 9,95 à 14,54, ce qui tient essentiellement à l'augmentation des créances et à la réallocation de fonds placés à long terme dans des placements à court terme.

20. Le ratio de solvabilité est passé de 6,95 à 9,88, principalement en raison de l'augmentation des créances. La valeur totale de l'actif était supérieure à celle du passif de 1 190,60 millions de dollars, ce qui est un signe de bonne santé financière.

21. Les ratios de liquidité immédiate et de liquidité relative ont augmenté, passant respectivement de 5,10 à 7,50 et de 8,79 à 13,13, essentiellement en raison de l'augmentation des créances courantes, de la réallocation de fonds placés à long terme dans des placements à court terme et de l'exposition accrue aux instruments du marché monétaire. À cet égard, le passif à court terme continue d'être couvert par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les créances courantes. On trouvera dans le tableau II.2 les principaux ratios tirés des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et celle terminée le 31 décembre 2021.

Tableau II.2
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	14,54	9,95
Total de l'actif/total du passif^b		
Actif/passif	9,88	6,95
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	7,50	5,10
Ratio de liquidité relative^d		
(Disponibilités + placements à court terme + créances courantes)/passifs courants	13,13	8,79

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour les années terminées le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

3. Mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré

Remplacement d'Atlas par Quantum

22. En 2020, un projet pluriannuel a été lancé par le PNUD pour remplacer le progiciel de gestion intégré Atlas par une plateforme numérique fonctionnant dans le cloud baptisée Quantum. Depuis 2020, le déploiement de Quantum connaît des retards en raison notamment de problèmes liés à la qualité et à la préparation des données et à l'organisation des essais.

23. En 2022, diverses activités, comme la conversion des données et la mise à l'essai des fonctionnalités relatives aux états de paie, ont été menées préalablement à la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré. De mars à novembre, ONU-Femmes a participé à des tests d'acceptation.

24. Il importe de souligner que, comme les modules de Quantum relatifs aux ressources humaines, aux achats, aux finances et à la gestion de projet ont été mis en service en janvier 2023 pour les opérations qui seront menées par ONU-Femmes à partir de 2023, c'est le système Atlas qui a été servi à l'établissement des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2022. En outre, l'Entité a informé le Comité que, depuis le lancement de Quantum, plusieurs problèmes s'étaient fait jour, notamment en ce qui concernait le paiement des fournisseurs, le versement des traitements et la configuration des rapports. En collaboration avec le PNUD, l'Entité s'efforce de mettre en œuvre des solutions à ces problèmes.

25. Étant donné que l'exploitation de Quantum a commencé en 2023, le Comité tient à souligner que l'audit de l'année terminée le 31 décembre 2023 portera notamment sur les processus opérationnels clés et les soldes d'ouverture.

4. Plan stratégique

Mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Femmes

26. Le Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes présente les résultats escomptés en matière de développement (impact, réalisations et produits) et les produits relatifs à l'efficacité et à l'efficacité organisationnelles, et définit les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les progrès accomplis au fil des ans.

27. Le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, mis à jour en mai 2022, permet à l'Entité de mesurer ses résultats sur la base d'une série d'indicateurs assortis de niveaux de référence, de niveaux d'étape et de niveaux cibles.

28. En outre, le système de gestion des résultats d'ONU-Femmes est l'outil institutionnel dont se servent tous les bureaux extérieurs et toutes les unités du siège pour planifier les notes stratégiques et les plans de travail, en assurer le suivi et communiquer les informations y relatives ; il met en évidence les liens avec le plan stratégique d'ONU-Femmes, ainsi qu'avec toutes les données recueillies au cours de l'année.

29. Dans ce contexte, les directives détaillées relatives au suivi des notes stratégiques et des plans de travail annuels, publiées en 2021, précisent que tous les bureaux doivent rendre compte des activités prévues chaque trimestre et des produits énoncés dans les notes stratégiques aux deuxième et quatrième trimestres de l'année d'exécution. Par ailleurs, il est indiqué dans les directives relatives au rapport annuel à l'intention des bureaux extérieurs d'ONU-Femmes pour 2021 que la phase de validation finale des données qui alimenteront le rapport annuel s'est achevée le 25 mars 2022.

30. Les notes stratégiques constituent des documents de planification majeurs pour les bureaux de pays et les bureaux régionaux et ont pour objectif de mettre en concordance les directives mondiales de l'Entité avec les priorités locales.

31. Les directives relatives aux notes stratégiques des bureaux de pays, publiées en 2021, précisent que tous les bureaux doivent établir des niveaux de référence, des niveaux d'étape annuels et des niveaux cibles, ainsi que des moyens de vérification crédibles, pour tous les indicateurs du système de gestion des résultats afin de suivre les résultats obtenus et de mettre au point un plan de ressources. Elles prévoient également que, pour les indicateurs relatifs aux produits, la méthode et la fréquence de collecte des données doivent être précisées.

32. Le Comité a examiné la procédure de clôture du plan stratégique précédent (2018-2021) et la procédure de planification et de suivi du plan stratégique actuel (2022-2025) en s'appuyant sur les informations contenues dans le système de gestion des résultats au 10 octobre 2022. Il a constaté ce qui suit :

- a) En ce qui concernait les plans stratégiques pour 2018-2021 et 2022-2025 :
 - i) Les fonds de l'Entité n'avaient pas été alloués ou suivis au niveau des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. De plus, le système de gestion des résultats ne donnait pas d'informations sur l'utilisation du budget à ce niveau ;
 - ii) Il a été confirmé que le système de gestion des résultats s'articulait selon une structure des résultats (impact, réalisations et produits) qui correspondait aux notes stratégiques. En revanche, les résultats des projets ne semblaient pas avoir été consignés ;
- b) En ce qui concernait le plan stratégique pour 2018-2021 :
 - i) En tout, 27 bureaux de pays avaient approuvé les rapports annuels de 2021 après le 25 mars 2022 ;
- c) En ce qui concernait le plan stratégique pour 2022-2025 :
 - i) En tout, 12 indicateurs n'étaient pas assortis de niveaux de référence ou de niveaux d'étape et étaient au statut « à déterminer » ;
 - ii) En tout, 68 unités administratives avaient indiqué que les données relatives à l'ensemble ou à une partie des niveaux de référence, des niveaux d'étape et des niveaux cibles des indicateurs n'étaient pas disponibles ;
 - iii) En tout, 66 unités administratives avaient saisi des valeurs cibles pour l'ensemble de la période couverte sans préciser les indicateurs cibles pour chaque année ;
 - iv) Le plan de travail annuel pour 2022 de 32 unités administratives avait été approuvé au second semestre de 2022, principalement parce que le système de gestion des résultats permettait d'y apporter des modifications sans dispositif d'enregistrement approprié, si bien que les modifications effectuées n'étaient pas mises en relief et que seule la dernière version du document était accessible. En outre, le plan de travail annuel pour 2022 de 10 unités administratives était à l'état de projet dans le système de gestion des résultats ;
 - v) Le rapport de suivi du premier trimestre de 44 unités administratives était au statut « en cours » ou « non commencé », alors même que la date limite était fixée au 15 avril 2022. Il convient de noter que, bien que ce rapport de suivi soit facultatif, 29 unités administratives (40 %) l'avaient établi dans les délais ;
 - vi) Le rapport de suivi du deuxième trimestre de huit unités administratives était au statut « en cours », alors que la date limite était fixée au 15 juillet 2022.

33. Le Comité estime que, si ONU-Femmes ne comptabilise pas correctement les ressources consacrées aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans le système de gestion des résultats, les investissements visant à concrétiser le Programme 2030 ne seront pas mesurés avec précision, ce qui pourrait nuire, à l'avenir, à la gestion et à la pérennité des ressources qui seront affectées à ces questions.

34. En outre, le Comité estime que le manque d'informations sur les projets d'ONU-Femmes dans le système de gestion des résultats entrave le suivi et la présentation des informations requises, ce qui pourrait empêcher l'Entité d'atteindre ses objectifs et de veiller à l'utilisation efficiente des fonds alloués à l'exécution des projets.

35. Le Comité est d'avis que le fait que les unités administratives ne communiquent pas à temps les informations requises dans le système de gestion des résultats peut traduire un manque de contrôle en ce qui concerne les objectifs proposés, ce qui

pourrait saper la mise en œuvre du plan stratégique et nuire à l'obligation de rendre compte aux parties prenantes de l'Entité.

36. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses procédures de traçabilité des fonds utilisés à l'appui des objectifs de développement durable afin de suivre de manière objective les résultats obtenus au fil des ans.

37. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en concordance les résultats des projets avec tous les processus définis dans ses notes stratégiques et son plan stratégique afin d'avoir accès à des informations précises sur l'utilisation de ses ressources limitées.

38. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore la planification, le suivi et la communication de l'information concernant son plan stratégique pour disposer en temps utile d'informations précises sur toutes les unités administratives, de façon à renforcer l'application du principe de responsabilité et les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique.

39. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

5. Gestion des programmes

Progrès en matière d'environnement dans le cadre de l'exécution des programmes

40. En ce qui concerne les questions environnementales, le Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes comprend l'indicateur O 1.8, qui mesure le pourcentage de bureaux de pays appliquant des normes environnementales et sociales dans le cadre des programmes, conformément aux normes de l'ONU et aux objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030.

41. ONU-Femmes participe également à l'initiative « Du bleu au vert » du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui aide le système des Nations Unies à gérer ses installations et ses opérations dans l'optique d'une plus grande durabilité environnementale.

42. À cet égard, ONU-Femmes a fait l'objet de deux évaluations. La première évaluation, menée par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales entre 2017 et 2018, a porté sur quatre domaines de l'efficacité organisationnelle : a) la gestion stratégique ; b) la gestion opérationnelle ; c) la gestion des relations et de la performance ; d) les résultats. La deuxième évaluation, effectuée en 2020 par le Corps commun d'inspection (voir [JIU/REP/2020/8](#)), avait notamment pour objectif de déterminer dans quelle mesure des politiques écoresponsables avaient été élaborées et d'examiner la mise en œuvre d'opérations et de pratiques respectueuses de l'environnement.

43. À la lumière de ces deux évaluations, le Comité a analysé le cycle de programmation sous l'angle des questions de durabilité environnementale. Les points suivants ont été relevés :

a) Il est ressorti des rapports du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, du Corps commun d'inspection et de l'initiative « Du bleu au vert » qu'ONU-Femmes ne disposait pas d'une politique de durabilité environnementale applicable à l'ensemble de l'organisation. Dans le cadre de son examen, le Comité a confirmé qu'ONU-Femmes était en train d'élaborer un cadre d'action sur le sujet, mais que celui-ci était à l'état de projet depuis 2020. Le cadre prévoyait notamment la possibilité d'associer les partenaires de réalisation à l'application des critères environnementaux pour le cycle de projet ;

b) En ce qui concernait l'indicateur du plan stratégique d'ONU-Femmes relatif aux questions environnementales, aucune des 14 unités administratives de la

région de l'Afrique orientale et australe n'avait appliqué les normes environnementales dans le cadre de leurs activités ;

c) Comme indiqué plus haut, le plan stratégique d'ONU-Femmes comprenait un indicateur visant à mesurer la contribution de l'Entité à l'objectif 13. Or, 13 des 14 unités administratives de la région de l'Afrique orientale et australe n'avaient pas intégré cet indicateur, en contradiction avec le plan stratégique d'ONU-Femmes.

44. En outre, le Comité a confirmé les progrès accomplis par ONU-Femmes sur le plan environnemental en ce qui concernait les procédures d'achat, les installations et les voyages. Néanmoins, l'Entité n'avait pas défini de spécifications claires et transversales à cet égard, que ce soit dans ses programmes ou dans ses relations avec les partenaires de réalisation.

45. Dans ce contexte, le Comité a analysé le cahier des charges figurant dans le contrat conclu entre ONU-Femmes et un consultant externe chargé d'harmoniser le cadre d'action avec les exigences applicables à l'ensemble du système, conformément au mandat et aux activités de l'organisation, et d'aider l'Entité à mettre en œuvre le cadre de manière progressive. À la date de l'examen mené par le Comité, en octobre 2022, certaines activités qui auraient dû avoir lieu en avril, juin et septembre 2022 n'avaient toujours pas été menées à bien. Il convient de souligner que le contrat précisait que toutes les activités devaient avoir été achevées de manière satisfaisante au plus tard le 24 janvier 2023.

46. Le Comité estime que le fait de ne pas avoir pleinement promulgué un cadre d'action relatif aux questions environnementales empêche ONU-Femmes de prendre des mesures concrètes dans le cadre de ses programmes, alors même que les questions relatives aux programmes sont au cœur de l'action de l'Entité. Par conséquent, ONU-Femmes devrait s'efforcer d'intégrer la durabilité environnementale dans ses processus internes et collaborer efficacement avec ses partenaires de réalisation sur cette question.

47. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes publie sans tarder une politique applicable à l'ensemble de l'organisation concernant les initiatives environnementales à mener dans le cadre des programmes afin que toutes les parties concernées par l'exécution des programmes participent à l'application des normes environnementales.

48. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes apporte à ses bureaux un appui leur permettant de prendre des mesures concrètes propices à l'amélioration des indicateurs environnementaux énoncés dans le plan stratégique.

49. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

5.1. Cycle de la collaboration avec les partenaires de réalisation

50. La procédure de sélection des partenaires de réalisation, publiée en 2020, décrit les activités de recherche, d'évaluation, d'examen de la qualité et d'approbation que l'Entité doit mener pour sélectionner ses partenaires.

51. Il est indiqué dans la procédure que l'Entité doit procéder à une évaluation des capacités fondée sur les risques pour déterminer dans quelle mesure un partenaire potentiel a les moyens de parvenir aux résultats escomptés énoncés dans le descriptif du projet. Cette évaluation donne lieu à l'attribution d'une note de risque destinée à guider différentes décisions concernant la collaboration avec le partenaire (par exemple, les modalités de paiement du partenaire et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités).

52. L'évaluation des capacités, obligatoire lorsque le partenaire concerné est une entité gouvernementale ou une organisation de la société civile, est menée par le directeur ou la directrice de projet ou de programme avant la signature de l'accord de partenariat. La durée de validité de cette évaluation est de quatre ans, après quoi une nouvelle évaluation des capacités fondée sur les risques doit être menée pour les partenaires qui bénéficieront d'un financement de l'Entité.

53. La procédure prévoit également que, si des modifications majeures interviennent dans la structure de gestion ou les processus et procédures du partenaire potentiel, une nouvelle évaluation des capacités fondée sur les risques peut être jugée nécessaire.

54. Aux termes de la procédure susmentionnée, le directeur ou la directrice de projet ou de programme doit procéder à une évaluation finale de la performance du partenaire de réalisation. Cette évaluation fait partie des opérations de clôture menées dans le cadre du système de gestion des accords de partenariat et de subvention, qui centralise les évaluations finales de la performance de tous les partenaires et peut être consulté par l'ensemble du personnel.

55. Les observations suivantes ont été faites à ce sujet :

Évaluation des capacités des partenaires

56. Le Comité a examiné la validité, au 18 octobre 2022, de l'évaluation des capacités des différents partenaires d'ONU-Femmes dans le monde (pour 67 bureaux extérieurs répartis dans les six régions ainsi que pour le siège) et constaté ce qui suit :

a) De janvier à août 2022, l'Entité avait effectué des transferts de fonds d'un montant total de 1 105 335 dollars à 31 partenaires n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation des capacités ;

b) De janvier à août 2022, l'Entité avait effectué des transferts de fonds d'un montant total de 1 431 451 dollars à 17 partenaires pour lesquels la période de validité de l'évaluation des capacités était expirée à la date de début de l'accord (évaluation datant de plus de quatre ans).

57. De même, le Comité a constaté que, du 18 octobre 2017 au 18 octobre 2022, ONU-Femmes n'avait pas procédé à une nouvelle évaluation des capacités fondée sur les risques pour huit partenaires ayant reçu des fonds d'un montant total de 875 477 dollars en 2022. Il convient de noter que les évaluations des capacités de ces partenaires étaient valides à la date de début de l'accord.

58. Le Comité estime que le fait de ne pas procéder à une évaluation des capacités des partenaires dans les délais prévus par la procédure ou de s'appuyer sur des évaluations dépassées pourrait amener ONU-Femmes à travailler avec des partenaires qui ne possèdent pas les compétences et le savoir-faire nécessaires pour accomplir les activités prescrites, situation qui pourrait aboutir à une piètre exécution des programmes confiés aux partenaires. En outre, l'absence d'évaluation actualisée pourrait jouer sur les modalités de transfert de fonds et sur les critères de sélection pour des projets liés à des activités d'assurance.

59. Compte tenu des faits mis au jour et de l'augmentation continue des ressources financières allouées aux partenaires de réalisation au fil du temps, le Comité estime que l'Entité doit améliorer les contrôles préventifs et le suivi des évaluations des capacités des partenaires.

60. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses activités de suivi et procède à un contrôle plus rigoureux de l'existence et de la validité des

évaluations des capacités afin de disposer d'informations actualisées sur les capacités des partenaires de réalisation à qui elle octroie des fonds.

61. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

Évaluation de la performance des partenaires

62. Le Comité a examiné les évaluations de la performance qui avaient été menées dans le cadre des accords de partenariat par les bureaux de la région de l'Afrique orientale et australe et dont les résultats avaient été consignés dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention. Il a ainsi constaté que, pour 77 accords sur 107 (72 %), aucune évaluation de la performance n'avait été enregistrée dans le système et que les bureaux concernés n'avaient fourni aucun document papier attestant la réalisation d'une évaluation.

63. S'étant enquis de la non-consignation ou de l'absence des évaluations de la performance auprès de l'Entité, le Comité a noté que le personnel concerné ne connaissait pas suffisamment la procédure d'évaluation. Ainsi, dans plusieurs cas, le personnel avait soumis des évaluations des capacités plutôt que des évaluations de la performance.

64. En outre, en analysant les procédures établies, le Comité a constaté que l'Entité n'avait pas fixé de date limite pour les évaluations de la performance.

65. Le Comité estime que le cycle de programmation des cas recensés n'est pas clôturé comme il se doit, étant donné que de nombreuses évaluations de la performance, qui font partie des procédures obligatoires à l'échéance de tous les accords conclus avec des partenaires de réalisation, ne sont pas versées dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention ou établies sur papier. De plus, il est primordial que les évaluations de la performance soient mises à la disposition de tous les bureaux d'ONU-Femmes en temps voulu. Les résultats obtenus constituent un élément important du processus de prise de décisions concernant le renouvellement des projets ou l'attribution de nouveaux projets à un partenaire donné.

66. En outre, comme l'évaluation des capacités et l'évaluation de la performance sont effectuées à des phases différentes du cycle de programmation, le Comité estime qu'il est important que les directeurs et directrices de projet aient une compréhension suffisante de ces outils et de leur contribution aux programmes.

67. Compte tenu de la sous-utilisation du système de gestion des accords de partenariat et de subvention par les unités administratives, le Comité note que des améliorations sont encore possibles en ce qui concerne l'utilisation des fonctionnalités du système, lequel permet un suivi global et opportun du cycle de programmation.

68. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes définisse clairement les attributions des membres du personnel compétents à tous les niveaux de gouvernance afin de garantir un contrôle efficace des différentes phases du cycle de programmation, et qu'elle encourage l'utilisation des fonctionnalités en temps réel du système de gestion des accords de partenariat et de subvention aux fins de la communication de l'information et du suivi global.

69. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fixe un délai officiel et précis pour l'achèvement des évaluations de la performance des partenaires chargés de l'exécution des programmes.

70. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

Établissement des rapports financiers et comptabilisation des dépenses des partenaires

71. La politique concernant les avances de trésorerie et autres transferts de fonds aux partenaires, publiée en 2020, prévoit que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses remplace toutes les autres formes de rapports financiers utilisées par les partenaires gouvernementaux, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour demander des fonds et rendre compte des dépenses.

72. Cette politique dispose également que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses doit être utilisé chaque fois qu'il y a une avance ou liquidation d'une avance et que, même si aucun fonds n'est demandé, ce formulaire doit être établi et collecté chaque trimestre aux fins de la comptabilisation des dépenses.

73. La politique prévoit en outre que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dûment rempli et signé doit être soumis par le partenaire au plus tard 20 jours civils après la fin d'un trimestre. De même, dans le cadre des activités de clôture de fin d'année, les partenaires peuvent être tenus de soumettre un formulaire provisoire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses au 31 décembre. Les partenaires doivent déclarer, sur le formulaire adressé au bureau extérieur, les dépenses engagées dont le montant est déduit de l'avance pour la période considérée et, par la suite, le directeur ou la directrice de projet peut accepter, rejeter ou demander une modification des dépenses déclarées.

74. En outre, d'après les méthodes comptables d'ONU-Femmes, les charges relatives aux projets sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

75. À cet égard, le Comité a examiné la liste de tous les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses remis en 2022 par les partenaires à 14 bureaux extérieurs et noté que 50 formulaires, portant sur des dépenses engagées en 2021 ou avant d'un montant total de 1 254 416 dollars, avaient été soumis tardivement et enregistrés dans les documents comptables de 2022. Les bureaux extérieurs n'avaient demandé de formulaire provisoire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans aucun des cas étudiés, alors même qu'ils avaient la possibilité de le faire avant la clôture annuelle des comptes.

76. Le Comité est d'avis que tout retard pris dans la soumission des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses par les partenaires et dans leur publication par les directeurs et directrices de projet crée des problèmes au moment de l'enregistrement des dépenses pour la période à laquelle elles se rapportent.

77. Compte tenu des cas recensés, le Comité estime que les directeurs et directrices de projet n'effectuent pas un suivi systématique des partenaires permettant de s'assurer que les rapports financiers sont déposés dans les impartis et utilisés comme il se doit.

78. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes forme régulièrement les directeurs et directrices de projet à tous les niveaux de gouvernance pour qu'ils exigent la soumission en temps voulu des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, lesquels attestent l'accomplissement des activités et permettent ainsi la comptabilisation des dépenses des projets.

79. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes forme régulièrement les partenaires de réalisation à tous les niveaux de gouvernance et renforce leurs capacités pour ce qui est de bien remplir les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et de respecter les délais impartis.

80. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

6. Partenariats avec le secteur privé

Évaluation des partenariats avec le secteur privé

81. Il est indiqué dans la politique de diligence voulue (2018) qu'un partenariat avec le secteur privé désigne un accord conclu entre ONU-Femmes et une entité privée pour promouvoir les buts et objectifs de l'Entité.

82. Il est précisé dans la politique de diligence voulue que tout partenariat de ce type doit être précédé d'une évaluation du partenaire potentiel. Il s'agit notamment de déterminer, à l'aune de critères d'exclusion, si le partenaire potentiel participe notamment à des atteintes aux droits humains, à des pratiques discriminatoires graves à l'égard des femmes, à la fabrication ou à la vente d'armes, à des activités ou pratiques nuisibles à l'environnement et à des faits de terrorisme.

83. À cet égard, toute évaluation du partenariat doit reposer sur les documents suivants :

a) Un formulaire type visant à recueillir des renseignements sur le partenaire potentiel aux fins de l'examen préalable ;

b) Une évaluation fondée sur les critères d'exclusion, qui contient des questionnaires sur les points suivants :

i) La participation du partenaire à des activités relevant des critères d'exclusion. Les réponses possibles sont les suivantes : « aucune preuve », « non connu », « preuves mineures » et « preuves établies » ;

ii) Les atteintes commises par le partenaire et ses controverses en lien avec les critères d'exclusion. Les réponses aux questions consistent en une évaluation des risques, dont le niveau peut être « nul », « insignifiant », « mineur », « moyen », « élevé » ou « majeur » ;

iii) les questions de genre et la collaboration avec l'ONU.

c) Une évaluation des risques contenant une matrice permettant de déterminer, pour les différents domaines de risque, la probabilité que des risques susceptibles de compromettre la réputation et les opérations d'ONU-Femmes se concrétisent. Il existe trois niveaux de risque (faible, moyen et élevé), qui sont déterminés en fonction de points de risque pour chaque domaine : 0 à 5 points indiquent un risque faible, 6 à 10 points un risque moyen et 11 à 15 points un risque élevé. Il est important de souligner que la matrice repose sur les informations recueillies dans le cadre de l'examen préalable et des questionnaires mentionnés ci-dessus.

84. Il convient de noter que, si le partenariat examiné est considéré comme présentant un risque élevé, un comité chargé des questions de diligence raisonnable est mis sur pied pour conseiller le Directeur de la Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications et la Directrice exécutive sur l'accord envisagé.

85. En 2019, ONU-Femmes a procédé à une évaluation des risques concernant une société de gestion de portefeuille, qui a été classée à un niveau de risque moyen.

L'examen préalable avait pour but de déterminer l'opportunité d'une collaboration future, sans égard à une proposition de mission particulière.

86. En février 2022, dans le cadre d'une proposition de mission concernant l'échange de connaissances sur l'investissement axé sur le genre, la société de gestion de portefeuille a fait l'objet d'un nouvel examen préalable, à l'issue duquel plusieurs éléments relevant des critères d'exclusion ont été mis au jour. Toutefois, ces nouvelles informations ne se sont pas traduites par une augmentation de la note de risque attribuée au partenaire, laquelle est restée à un niveau moyen.

87. Le 25 mai 2022, ONU-Femmes et la société de gestion de portefeuille ont signé un accord en vue de l'élaboration de stratégies de mobilisation de ressources à l'appui de l'amélioration des perspectives économiques des femmes. En août 2022, des organisations de la société civile ont exprimé de vives inquiétudes et demandé la résiliation de l'accord. À l'issue de vastes consultations internes et compte tenu d'une série de facteurs, le partenariat a été suspendu, puis résilié.

88. Ayant analysé l'évaluation menée par l'Entité concernant la société susmentionnée, le Comité a constaté que les résultats de l'examen préalable reposaient sur des informations imprécises sur les risques. Ainsi, la conclusion formulée ne tenait pas clairement compte de plusieurs éléments contextuels que l'Entité avait pourtant elle-même recueillis. Les lacunes ci-après ont été relevées :

a) En ce qui concerne le questionnaire sur la participation du partenaire à des activités relevant des critères d'exclusion, des incohérences ont été constatées entre les réponses au questionnaire et les informations recueillies lors de l'examen préalable de 2019. De plus, le tableau décisionnel ne concordait pas avec les réponses cochées dans le document ;

b) En ce qui concerne le questionnaire de 2019 sur les atteintes commises par le partenaire et ses controverses en lien avec les critères d'exclusion, la case « Un ou plusieurs risques mineurs ou insignifiants ont été relevés » a été cochée dans le tableau décisionnel, alors que les réponses données à cinq des huit questions (62,5 %) faisaient état d'un risque « moyen ». Or, dans ce contexte, il aurait fallu cocher la case « Un risque majeur ou élevé ou plusieurs risques moyens ont été relevés », ce qui aurait entraîné le résultat « Ne pas conclure de partenariat ou saisir la Division des partenariats stratégiques en justifiant le bien-fondé du partenariat proposé » ;

c) Comme indiqué plus haut, à l'issue d'un nouvel examen préalable effectué en février 2022, la note de risque n'a pas été relevée malgré les diverses controverses relayées dans la presse concernant le partenaire en question, notamment en matière d'environnement, et les critiques des parties prenantes qui, selon les définitions établies par l'Entité, auraient dû donner lieu à l'attribution d'une catégorie de risque plus élevée ;

d) D'après les résultats finaux établis à l'issue de l'évaluation des risques, le risque relatif aux controverses environnementales et aux critiques formulées par des partenaires d'ONU-Femmes, des organisations de la société civile, des groupes consultatifs, des organismes publics, des médias ou le grand public était jugé faible, soit un résultat en décalage avec les conclusions de l'examen préalable et du questionnaire de 2019 et de l'examen préalable de 2022. Compte tenu des problèmes recensés, ce partenaire aurait dû se voir attribuer au moins 11 points de risque, ce qui, d'après le guide de notation, correspondait à un risque élevé et exigeait donc le recours à la procédure d'approbation du comité chargé des questions de diligence raisonnable ;

e) D'après le résultat de l'examen préalable d'ONU-Femmes, le partenaire privé présentait un risque moyen, mais, pour deux des trois domaines de risque (environnement, société et gouvernance), les risques ont été jugés élevés.

89. À la suite de son analyse, le Comité a relevé les lacunes ci-après dans les évaluations des partenariats privés :

a) Le questionnaire sur la participation du partenaire à des activités relevant des critères d'exclusion ne comportait aucune définition formelle ni aucun classement précis des catégories « aucune preuve », « non connu », « preuves minimales » et « preuves établies » ;

b) Le questionnaire sur les questions de genre et la collaboration avec l'ONU ne comportait pas de tableau décisionnel permettant de faire clairement comprendre la position de l'Entité sur ces questions ;

c) Dans la matrice d'évaluation des risques, pour les catégories 2 (probable) et 3 (très probable), la période à prendre en compte pour déterminer la fréquence d'un événement n'était pas précisée.

90. Le Comité estime que certains éléments du processus d'évaluation des partenariats potentiels avec le secteur privé pourraient être améliorés de telle sorte qu'ONU-Femmes dispose d'informations de meilleure qualité et plus objectives à l'appui de la prise de décisions éclairées. En outre, certaines définitions conceptuelles clés et les liens entre les documents sur lesquels repose le classement des risques manquent de clarté. L'amélioration de ces documents permettrait une évaluation plus efficace et plus précise du profil de risque des sociétés.

91. Étant donné que l'Entité collabore avec des partenaires privés, le processus décisionnel doit reposer sur une solide analyse des risques liés à ces sociétés et sur d'importantes mesures d'atténuation des risques, afin que les partenariats ne ternissent pas l'image, la réputation et la crédibilité d'ONU-Femmes et n'entament pas la confiance des parties prenantes.

92. Le Comité estime que le partenaire susmentionné aurait dû être considéré comme présentant un risque élevé et que, par conséquent, un comité chargé des questions de diligence raisonnable aurait dû être mis sur pied afin que, malgré les risques élevés, le partenariat proposé concorde avec le mandat et les objectifs d'ONU-Femmes et y contribue de manière positive.

93. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mène des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel à différents niveaux de gouvernance afin de souligner qu'il convient de disposer d'informations précises et rigoureuses qui étayeront la prise de décisions fondées sur les risques avant de nouer tout partenariat avec une entité privée.

94. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes établisse des liens clairs entre les documents servant à tenir à jour la catégorie de risque des sociétés, laquelle éclaire la prise de décisions concernant les partenariats avec le secteur privé.

95. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce son évaluation des partenaires privés en définissant clairement les aspects décisionnels, la marche à suivre, les concepts clés, la fréquence à laquelle tel ou tel événement risque de se produire et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'Entité, afin que la catégorisation des risques afférents aux sociétés soit plus fine et plus efficiente.

96. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

7. Gestion des achats

Achats sans bon de commande

97. Il est indiqué à la section 5.5.2 de la procédure relative aux méthodes d'appel à la concurrence, publiée en 2021, que la création d'un bon de commande est obligatoire pour les biens, services et petits travaux d'une valeur supérieure à 2 500 dollars et facultative en deçà de ce montant. Il y est également précisé que la création d'un bon de commande est obligatoire pour tous les achats de biens ou d'actifs dont la valeur unitaire est supérieure ou égale à 1 000 dollars, conformément à la politique de gestion des biens.

98. Néanmoins, les directives relatives aux microachats (2015) prévoient que la création de bons de commande est obligatoire pour tous les achats d'une valeur supérieure à 500 dollars.

99. Le Comité a constaté que les directives relatives aux microachats et la procédure relative aux méthodes d'appel à la concurrence n'étaient pas cohérentes en ce qui concernait le montant au-delà duquel la création d'un bon de commande était obligatoire.

100. En outre, le Comité a examiné les paiements effectués en 2022 par le Bureau régional pour l'Afrique orientale et australe et ses 11 bureaux de pays, ainsi que par les bureaux de pays en Indonésie, en Ouganda et au Viet Nam, pour des achats sans bon de commande. Il a constaté que 5 de ces 15 bureaux (33 %) avaient procédé à des paiements pour des achats qui auraient dû faire l'objet d'un bon de commande, comme suit :

a) Deux bureaux de pays avaient procédé à des achats sans bon de commande pour des biens d'un montant supérieur à 1 000 dollars ;

b) Cinq bureaux de pays avaient effectué des paiements dépassant le seuil de 2 500 dollars sans avoir établi de bon de commande.

101. Après avoir consulté les bureaux au sujet de l'origine des achats et des raisons pour lesquelles ils avaient été effectués sans bon de commande, le Comité a constaté que les membres du personnel avaient confondu les concepts et les termes relatifs à ces types d'achats et aux méthodes d'appel à la concurrence correspondantes.

102. Le Comité estime que, pour au moins 33 % des bureaux examinés, les lacunes constatées en ce qui concerne le recours aux achats sans bon de commande témoignent d'un manque de compréhension des procédures d'achat de la part des bureaux et du personnel de l'Entité.

103. Le recours à la méthode d'achat sans bon de commande indique également que ces bureaux ne savent pas à quoi servent les bons de commande ni comment les établir, ce qui risque d'aboutir à l'achat de biens et de services qui ne répondent aux besoins opérationnels ou qui ne présentent pas un bon rapport qualité-prix. Les paiements dus aux fournisseurs pourraient également en pâtir puisque ces transactions ne supposent pas d'engagement de fonds.

104. Le Comité estime que les incohérences entre les deux documents risquent d'engendrer des erreurs dans la procédure d'achat et d'aboutir à des interprétations erronées de la part des bureaux et des membres du personnel, comme cela a été confirmé dans les cas observés.

105. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes examine ses directives et ses procédures d'achat pour déceler les incohérences et harmoniser les dispositions, notamment en ce qui concerne le montant au-delà duquel la création d'un bon de commande est obligatoire.

106. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à une évaluation de l'utilisation des bons de commande établis par les bureaux et des besoins en la matière et, sur cette base, qu'elle élabore un plan de formation visant à promouvoir le recours à ce mécanisme de contrôle des achats.

107. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

Achats récurrents de même nature

108. D'après la politique relative à la gestion des achats et des contrats, publiée en 2021, un contrat à long terme est un accord mutuel conclu avec un fournisseur en vue de la fourniture de biens, de l'exécution de travaux de génie civil ou de la prestation de services, selon les besoins, pendant une période donnée, à des prix déterminés ou selon les modalités de tarification établies.

109. De même, il est indiqué au paragraphe 5.1.2 de la procédure relative aux contrats à long terme (2021) que la conclusion de contrats à long terme est un moyen économique pour ONU-Femmes de procéder à des achats réguliers, étant donné que la procédure d'appel à la concurrence n'a lieu qu'une seule fois et que le processus de commande ouverte est rationalisé. Il en découle une réduction des coûts de transaction et des délais de livraison. Des commandes ouvertes peuvent être passées directement dans le cadre du contrat à long terme, et des biens, des travaux de génie civil ou des services peuvent être achetés à des prix et à une qualité déterminés.

110. Le Comité a examiné la liste des bons de commande émis par le Bureau régional pour l'Afrique orientale et australe et le bureau de pays au Kenya en 2022. Les points suivants ont été relevés :

a) Le Bureau régional pour l'Afrique orientale et australe avait émis au moins trois bons de commande sur l'année ou au moins deux bons de commande sur deux mois consécutifs pour 14 fournisseurs. Établis selon la méthode utilisée pour les microachats, ces bons de commande portaient sur la mise à disposition de salles de conférence et la prestation de services de restauration, de publicité, d'impression et de sécurité qui sont nécessaires pour permettre à ONU-Femmes de s'acquitter de ses activités ordinaires à l'appui de son mandat. Il convient de noter qu'un seul des 14 fournisseurs avait conclu un contrat à long terme avec l'Entité ;

b) Le bureau de pays au Kenya a émis au moins trois bons de commande sur l'année ou au moins deux bons de commande sur deux mois consécutifs pour 17 fournisseurs. Établis selon la méthode utilisée pour les microachats, ces bons de commande portaient sur la mise à disposition de salles de conférence et la prestation de services de restauration, de publicité et d'impression qui sont nécessaires pour permettre à ONU-Femmes de s'acquitter de ses activités ordinaires à l'appui de son mandat. Il convient de noter qu'un seul des 17 fournisseurs avait conclu un contrat à long terme avec l'Entité.

111. Le Comité estime que les cas recensés pourraient traduire un manque de planification des besoins d'achat et que d'autres méthodes d'appel à la concurrence auraient pu être utilisées puisque ces achats étaient récurrents et liés aux activités menées par ONU-Femmes à l'appui de son mandat.

112. Le Comité est d'avis qu'il aurait été possible de procéder aux achats examinés dans le cadre d'un contrat à long terme pour accroître l'efficacité de la procédure d'achat et réduire les tâches lourdes et répétitives, les délais de livraison et les éventuels retards, de manière à exécuter les différentes activités d'achat de manière plus proactive.

113. Le Comité recommande que le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique orientale et australe et le bureau de pays au Kenya s'emploient à

conclure des contrats à long terme pour l'achat local et régulier de biens et de services afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités des procédures de passation de marchés.

114. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

8. Informatique et communications

Utilisation du logiciel Leads

115. Dans le guide d'utilisation du logiciel Leads, publié en 2019, il est indiqué que le logiciel est un portail de référence permettant de consigner et de suivre les activités de mobilisation des ressources d'ONU-Femmes. De plus, toutes les unités du siège et tous les bureaux extérieurs pour lesquels des objectifs de mobilisation de ressources ont été fixés doivent obligatoirement utiliser le logiciel pour assurer le suivi de leurs activités.

116. En 2019, pour des raisons techniques, le logiciel est devenu entièrement facultatif pour toutes les unités administratives. L'Entité a fait savoir que cette décision tenait essentiellement au fait que les données étaient jugées peu fiables et comportaient de nombreux doublons.

117. À cet égard, ONU-Femmes a publié en 2019 des directives relatives à la gestion des changements informatiques, dans lesquelles il est précisé que l'objectif principal de la gestion du changement est d'évaluer et de planifier les changements afin qu'ils soient mis en œuvre de la manière la plus efficace qui soit. Il y a lieu de suivre à cet égard une procédure bien établie et convenue qui garantit à tout moment la qualité et la continuité des services informatiques.

118. Dans les directives susmentionnées, il est également indiqué que la première étape de la gestion du changement consiste à recevoir et à enregistrer une demande de changement. Le ou la spécialiste de la gestion du changement doit évaluer, pour chaque demande, les avantages escomptés, les conséquences sur les processus opérationnels de l'organisation, ainsi que les risques associés. Le Conseil consultatif sur le changement doit procéder à une évaluation approfondie avant d'approuver la demande.

119. Le Comité a analysé l'utilisation du logiciel Leads dans les bureaux de pays d'ONU-Femmes et constaté ce qui suit :

a) En tout, 18 bureaux de pays n'ont pas consigné d'informations dans Leads en 2022, alors qu'ils avaient utilisé le logiciel en 2021 pour mobiliser des ressources. Un budget leur avait été alloué dans le système au titre de 2021 et de 2022 ;

b) Malgré le budget qui leur avait été alloué dans le système pour 2021 et 2022, six bureaux de pays n'ont pas utilisé le logiciel Leads aux fins de la mobilisation des ressources ;

c) Dix-sept bureaux de pays n'ont consigné qu'une seule activité de mobilisation des ressources en 2022, sans que leur utilisation limitée du logiciel soit justifiée.

120. Bien que les problèmes techniques détectés datent de 2019 et que 45 bureaux de pays aient utilisé Leads en 2022, l'Entité n'a toujours pas engagé la démarche de gestion des changements technologiques et aucune demande n'a été traitée à cet égard. Dans ce contexte, ONU-Femmes a indiqué qu'elle élaborait une proposition et un plan de travail en vue de l'amélioration du logiciel en 2022, mais le plan de travail n'avait pas été achevé au moment où le Comité a conduit son examen.

121. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle n'avait pas évalué l'impact et les risques liés à l'utilisation du système et que, par conséquent, elle ne disposait pas d'une analyse détaillée lui permettant de déterminer le rapport coûts-avantages de Leads.

122. Le Comité estime que le maintien en service d'un logiciel présentant des défaillances techniques suppose un risque latent que des informations inexactes soient utilisées dans le cadre des activités de mobilisation des ressources, risque d'autant plus grand que de plus en plus de bureaux utilisent le logiciel Leads (71 % des unités administratives).

123. Le Comité estime que, faute d'avoir procédé à une évaluation des risques concernant le déploiement du logiciel et de mener une analyse d'impact de l'utilisation de celui-ci, l'Entité risque d'utiliser de manière inefficace les ressources humaines et financières limitées dont elle dispose pour s'acquitter de son mandat.

124. Enfin, le Comité estime que, si ONU-Femmes ne gère pas comme il se doit les changements technologiques et utilise le logiciel Leads de manière facultative, il se pourrait que la normalisation de l'utilisation du logiciel à l'échelle mondiale s'en trouve compromise et que l'organisation ne soit pas en mesure de repérer en temps utile les possibilités de mobilisation des ressources, situation qui pourrait fragiliser le suivi de ces questions à tous les niveaux de gouvernance.

125. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce la gestion des changements technologiques en utilisant la plateforme existante aux fins de la réception, de l'examen et du suivi de toutes les demandes de changement présentées à l'échelle mondiale et en veillant à ce que les activités y relatives soient menées en temps voulu.

126. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à une analyse coût-efficacité des meilleurs systèmes de mobilisation des ressources, y compris du logiciel Leads, de manière à déterminer l'avantage opérationnel du système retenu.

127. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

128. En application de l'article 21.1 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 437 946 dollars. Elle n'avait comptabilisé en pertes aucun montant en espèces ni aucun bien.

2. Versements à titre gracieux

129. En application de l'article 20.6 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2022.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

130. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexacitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur son audit pour relever toutes les

inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

131. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concernait tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration et aux Services d'évaluation et d'audit indépendants s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

132. En 2022, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a conclu ses enquêtes sur 10 affaires qui avaient été initialement traitées comme des cas de présomption de fraude ou d'irrégularités financières. Dans cinq cas, aucune fraude ou irrégularité financière n'a été établie. Les cinq autres affaires, qui concernaient des irrégularités en matière d'achats, des falsifications et le retrait non autorisé de fonds de projet par des membres du personnel d'entités partenaires, ont été jugées fondées. Dans l'ensemble, les fraudes avérées portaient sur une somme de 22 057 dollars. Dans l'une de ces affaires, ONU-Femmes a subi des pertes de 6 839 dollars, montant qui sera comptabilisé en pertes en 2023.

133. Pour faire face aux cas de fraude avérés, ONU-Femmes prenait des mesures conformément à sa politique juridique applicable aux violations des normes de conduite des Nations Unies ou aux accords passés avec les parties liées.

134. Au 31 décembre 2022, le Bureau des services de contrôle interne avait ouvert une enquête sur neuf affaires d'allégation de fraude ou d'irrégularités financières présumées, qui concernaient notamment des allégations relatives à des irrégularités en matière d'achats, à des fraudes commises par des entités partenaires, à des falsifications, à des fraudes aux prestations ou à des détournements de fonds.

D. Remerciements

135. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel d'ONU-Femmes pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2020	A/76/5/Add.12, chap. II, par. 31	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes énonce son appétence pour le risque dans une déclaration qui décrit les types et les niveaux de risques applicables, le but étant la réalisation des objectifs stratégiques, qu'ils soient exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs, ou les deux.	ONU-Femmes a informé le Comité que le comité de gestion des risques avait approuvé le plan de mise en œuvre relatif à l'appétit pour le risque et à la tolérance au risque au premier trimestre de 2022. Des consultations bilatérales avec les responsables des divisions et des régions ont été organisées au cours des premier et deuxième trimestres de 2022. La déclaration d'appétit pour le risque a été approuvée par la Directrice exécutive en décembre 2022.	Le Comité a constaté qu'ONU-Femmes avait établi une déclaration d'appétit pour le risque décrivant les types de risques et l'appétit pour chacun d'eux. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2	2020	A/76/5/Add.12, chap. II, par. 32	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes fixe et incorpore ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable.	ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait commencé à mettre en œuvre des limites de tolérance au risque dans le cadre de la procédure d'examen trimestriel des activités. Ces limites seront prises en compte lors de la mise en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires prévues dans les rapports trimestriels d'examen des activités à partir de 2023.	Le Comité a pris note des efforts déployés par l'administration pour ce qui est de mettre en œuvre des limites de tolérance au risque. Il vérifiera l'efficacité des mesures signalées lors de la prochaine visite d'audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	2020	A/76/5/Add.12 , chap. II, par. 47	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes prévoie une formation obligatoire à la gestion globale des risques à différents niveaux du personnel et qu'elle en augmente la fréquence. Il faut commencer par former les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques au sein de chaque unité de risque, avant d'étendre cette formation à l'ensemble du personnel qui est responsable de la planification annuelle des activités et qui rend compte des résultats.	ONU-Femmes a déclaré qu'elle avait mis au point un exercice de formation destiné à l'ensemble des responsables et des coordonnateurs(trices) de la gestion des risques et que celui-ci avait été réalisé comme prévu au quatrième trimestre de 2022. La formation a été mise à disposition d'autres membres concernés du personnel pour garantir une couverture suffisante. Elle a été complétée par des webinaires réguliers organisés au siège et dans les bureaux extérieurs. Les supports utilisés dans les formations et les webinaires (ainsi que d'autres ressources) ont été mis à la disposition de l'ensemble du personnel d'ONU-Femmes sur une page intranet réservée à cet effet.	Le Comité a constaté que les membres du personnel désignés comme responsables de la gestion des risques avaient été contactés et qu'on leur avait donné accès à l'ensemble des webinaires, cours, procédures et guides hébergés sur la page intranet créée à cette fin, ce qui avait permis d'améliorer l'accès à la formation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
4	2020	A/76/5/Add.12 , chap. II, par. 63	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que toutes les unités de risque d'ONU-Femmes conservent le modèle uniformisé d'inventaire des risques le plus récent, dans lequel devraient figurer tous les	ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait publié des directives imposant à tous les services chargés de la gestion des risques de recenser tout changement résultant du processus d'évaluation des risques, y compris le processus d'assurance	Le Comité a examiné les informations communiquées par ONU-Femmes. Il a constaté que la norme utilisée pour la gestion globale des risques avait été mise à jour conformément à sa recommandation. La recommandation est donc	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			changements résultant du processus d'évaluation des risques.	qualité, et de consigner les informations obtenues dans le modèle d'inventaire des risques uniformisé. La conformité des services et les possibilités d'amélioration continue seront suivies de près et examinées lors du prochain cycle d'évaluation.	considérée comme appliquée.				
5	2020	A/76/5/Add.12, chap. II, par. 77	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore son système de gestion des risques de manière à y inclure tous les risques évalués dans le système de gestion globale des risques OneApp, afin d'améliorer la visibilité de tous les risques et de faciliter le processus d'assurance qualité.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait doté le système d'une nouvelle fonctionnalité qui oblige les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques à examiner et évaluer l'ensemble des risques, l'objectif étant que tous les risques soient consignés dans le système de gestion globale des risques OneApp afin d'en améliorer la visibilité et de faciliter le processus d'assurance qualité.	Le Comité a constaté que les améliorations signalées par ONU-Femmes avaient bien été apportées au système. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
6	2020	A/76/5/Add.12, chap. II, par. 86	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes veille à ce que les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques examinent les procédures	L'Entité a indiqué qu'elle avait pris les mesures suivantes pour donner suite de manière durable aux recommandations du Comité : adoption d'orientations relatives à l'évaluation annuelle des risques pour 2023 indiquant les principes	Le Comité a examiné un certain nombre de mesures d'atténuation créées dans OneApp en matière de gestion globale des risques et il a constaté que les actions prévues étaient claires et mesurables. La recommandation est donc	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2020	A/76/5/Add.12, chap. II, par. 142	<p>relatives à l'adoption de contrôles ou de mesures d'atténuation des risques afin de veiller à ce qu'elles prévoient des actions claires, mesurables, quantifiables et assorties de délais pour garantir que la probabilité et/ou l'impact du risque identifié puissent être suffisamment réduits ou atténués.</p> <p>Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en place officiellement des directives et procédures permettant de suivre l'exécution des programmes de bout en bout, et qu'elle renforce notamment les mécanismes de contrôle de l'exécution dans les situations de crise où aucune activité réglementaire de suivi sur place n'est possible, pour faire en sorte que ces activités soient effectivement entreprises.</p>	<p>clés que tous les services chargés de la gestion des risques doivent suivre au moment de mettre au point des mesures d'atténuation ; organisation de webinaires mondiaux comprenant un module spécifique abordant en profondeur les mesures d'atténuation ; examen et évaluation de mesures d'atténuation spécifiques selon l'un des critères utilisés dans le cadre du processus d'assurance qualité obligatoire pour tous les inventaires des risques.</p> <p>ONU-Femmes a informé le Comité qu'il avait été décidé d'accélérer la procédure relative aux activités de programme, dont la sélection des partenaires. La procédure comprend une section sur le suivi dans les situations d'urgence ou de crise humanitaire.</p>	<p>considérée comme appliquée.</p> <p>Le Comité a constaté que l'Entité avait mis en place officiellement une procédure de suivi applicable dans les situations d'urgence ou de crise humanitaire. La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8	2020	A/76/5/Add.12 , chap. II, par. 150	Le Comité recommande que le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale veille, nonobstant la pandémie de COVID-19, à ce que la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires soit respectée et à ce que les partenaires de réalisation et les parties responsables présentent leurs rapports selon la fréquence fixée.	Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale a indiqué qu'un(e) consultant(e) en appui à la gestion des programmes avait été recruté(e) et que sa mission avait commencé au début du mois de mai 2022. Un plan de formation a en outre été élaboré pour favoriser le renforcement des capacités. Un(e) responsable a par ailleurs été désigné(e) pour assurer un suivi des rappels automatiques envoyés aux chefs de projet concernant les dates d'échéance des rapports et vérifier que des mesures sont prises à la suite de ces messages.	Le Comité a examiné les rapports descriptifs trimestriels établis par les partenaires du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale et constaté une amélioration quant à la présentation des rapports selon la fréquence fixée. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
9	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en place, à la faveur du développement en cours du nouveau progiciel intégré, « Quantum », une interface plus forte entre ses systèmes institutionnels de gestion financière et le système de planification et de gestion des résultats, dans le but de réduire les interventions manuelles, et qu'elle donne une plus	L'Entité a informé le Comité que le nouveau progiciel de gestion intégré avait été mis en service au début de l'année 2023. ONU-Femmes s'est assurée que les configurations requises étaient respectées de façon à permettre un alignement précis et complet des ressources financières gérées dans Quantum et des activités prévues dans	Le Comité a vérifié que les informations relatives aux projets hébergées dans Quantum correspondaient aux données figurant dans le système de gestion des résultats, que les informations relatives aux activités de projet correspondaient dans les deux systèmes et que les processus de couplage étaient exécutés correctement. La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes donne suite aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit financier des partenaires en temps opportun, dans le but de donner une certitude quant à l'utilisation appropriée des ressources transférées aux partenaires.	ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait amélioré le suivi institutionnel des résultats de l'audit des états financiers des partenaires en désignant un(e) responsable du processus opérationnel pour le portefeuille d'audit des partenaires. L'Entité a en outre continué d'assurer le suivi de la résolution des problèmes financiers constatés dans l'audit des partenaires réalisé en 2021. Elle veillera à donner suite à toute constatation financière	recommandation est donc considérée comme appliquée.				X

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
11	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes donne rapidement suite aux constatations financières faites de longue date dans le cadre de l'audit de partenaires, afin de clarifier l'utilisation des fonds transférés aux partenaires au cours des années précédentes.	conformément à la procédure relative à l'application des recommandations d'audit.	L'Entité a informé le Comité qu'elle avait amélioré le suivi institutionnel des résultats de l'audit des états financiers des partenaires en désignant un(e) responsable du processus opérationnel pour le portefeuille d'audit des partenaires. ONU-Femmes continue de s'efforcer de donner suite aux constatations financières faites de longue date dans le cadre de l'audit de partenaires. En 2022, dans le cadre d'une évaluation ponctuelle concluante, il a été donné suite aux constatations faites entre 2012 et 2017. Depuis la publication des rapports d'audit de 2021, l'Entité a donné suite à 59 % des constatations financières qui devaient encore l'être pour la période 2018-2020. ONU-Femmes s'est fixé pour objectif de donner suite aux autres constatations financières avant le 31 décembre 2022 ou de prolonger le délai jusqu'en 2023 pour					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
12	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande que le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie demande des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses en temps voulu et enregistre les dépenses dans la période correcte pour laquelle elles sont exécutées, dans le but de comptabiliser les transactions et autres événements lorsqu'ils se produisent réellement.	celles pour lesquelles il est justifié de le faire, conformément à la procédure relative à l'application des recommandations découlant des audits des partenaires de projet.	Le bureau de pays a indiqué qu'il avait mis en place de nouvelles mesures strictes pour s'assurer que les dépenses sont enregistrées dans la période où elles sont engagées. En outre, au cours de l'exercice de clôture des comptes, le bureau a fait un pas de plus pour s'assurer que toutes les avances qui se chevauchaient entre les exercices 2021 et 2022 ne devaient pas être déclarées et qu'elles étaient correctement comptabilisées. Le bureau de pays a enfin indiqué qu'il avait commencé à demander aux partenaires de soumettre des documents provisoires ayant trait à la liquidation des avances pour enregistrer toutes les dépenses qui ont été engagées au cours de l'exercice 2021 et ainsi veiller au respect du seuil fixé.	Le Comité a pris note des instructions données par le bureau de pays concernant l'enregistrement des dépenses dans la période où elles sont engagées. Il a en outre examiné dans les écritures comptables les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses enregistrés en 2022 et constaté que les dépenses des partenaires étaient comptabilisées dans la bonne période. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que les bureaux de pays d'ONU-Femmes en Colombie et en République-Unie de Tanzanie contresignent tout changement ou amendement apporté au formulaire signé d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, afin d'enregistrer les informations comptables de manière précise.	Le bureau de pays en République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'il avait pris une mesure supplémentaire consistant à œuvrer avec les partenaires à l'établissement de formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses afin de veiller à ce que les informations relatives aux codes de compte inscrites sur les formulaires soient correctes avant que ceux-ci ne soient signés et soumis à ONU-Femmes. Cette mesure est prise avant la conclusion d'un accord avec le partenaire, mais aussi pendant la phase de mise en œuvre du projet en cas d'ajustement ou de réaffectation des activités et des postes de dépenses du projet concerné. Le bureau de pays en Colombie a indiqué qu'il avait configuré le fichier Excel du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses de manière que son utilisation soit limitée aux codes paramétrés pour la mise	Le Comité a examiné les résultats des efforts déployés conjointement par le bureau de pays en République-Unie de Tanzanie et par ses partenaires (procès-verbal de la réunion technique) ainsi que le nouveau modèle de formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses soumis par le bureau de pays en Colombie. Il a conclu que les mesures prises par les bureaux de pays avaient permis de surmonter les lacunes qu'il avait recensées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande que les bureaux de pays d'ONU-Femmes au Bangladesh et en Colombie améliorent leurs contrôles relatifs à l'enregistrement des dépenses signalées dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans Atlas, afin d'enregistrer les informations comptables de manière exacte.	Le bureau de pays en Colombie a rapporté qu'il avait mis en place deux contrôles supplémentaires lors du traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses des partenaires. Le bureau de pays au Bangladesh a indiqué qu'il avait mis en œuvre un plan d'action visant à donner suite à la recommandation.	Le Comité a examiné un échantillon de formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses liés aux bureaux de pays en Colombie et au Bangladesh ; il a constaté que les dépenses déclarées avaient été dûment comptabilisées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
15	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que les bureaux de pays d'ONU-Femmes au Bangladesh et en Colombie offrent une formation à leurs partenaires de réalisation et renforcent leurs capacités en ce qui concerne l'utilisation des catégories de dépenses dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.	Le bureau de pays au Bangladesh a indiqué qu'il avait informé l'ensemble de son personnel de la formation qu'il avait prévu d'offrir aux partenaires aux troisième et quatrième trimestres de 2022. La formation porte notamment sur la façon de remplir correctement les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et sur l'utilisation des bons codes de compte. Le bureau de pays en Colombie a indiqué qu'il avait donné à ses	Le Comité a examiné le rapport relatif à la formation dispensée aux partenaires par les bureaux de pays. Celle-ci offrait un soutien technique concernant, entre autres, l'utilisation correcte des catégories de dépenses sur le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
16	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 59	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes introduise, à la faveur du développement en cours du nouveau progiciel de gestion intégrée, « Quantum », des contrôles préventifs plus forts dans la classification et l'enregistrement des dépenses signalées dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, afin de limiter le nombre d'interventions manuelles et les erreurs humaines au moment de l'enregistrement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.	partenaires une formation sur le respect des termes des accords de partenariat, la façon de remplir correctement les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et les politiques et procédures d'ONU-Femmes relatives à la mise en œuvre des programmes et des projets.	L'Entité a indiqué qu'une nouvelle catégorie de comptes de charges réservée aux dépenses des partenaires avait été créée dans Quantum et qu'elle devait être utilisée pour déduire des créances à recevoir la somme indiquée sur les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.	Le Comité a examiné la nouvelle catégorie de comptes de dépenses créée dans Quantum. Il a noté qu'elle avait permis de renforcer les contrôles préventifs utilisés dans la classification et l'enregistrement des dépenses déclarées par les partenaires dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 73	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses procédures de contrôle interne afin de permettre à la Section des achats du siège d'améliorer le suivi des opérations d'achat en fonction du risque, en veillant à ce que les méthodes d'appel à la concurrence soient utilisées correctement et à ce que les bons de commande soient émis conformément aux contrats passés avec les fournisseurs.	ONU-Femmes a indiqué qu'elle mesurait l'importance de combler le manque de capacités dans les fonctions de gestion des achats et des voyages et qu'elle avait pris des mesures pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ces fonctions. L'équipe de direction d'ONU-Femmes a approuvé une feuille de route dans laquelle sont énoncées les grandes lignes d'un plan d'action de gestion visant à renforcer la fonction achats et à ajuster les effectifs en fonction de la demande de services et des besoins en matière d'atténuation des risques. Le recrutement du (de la) nouveau(elle) chef des services d'achats et de voyages est en cours et des capacités supplémentaires seront mises en place après sa nomination.	Le Comité a constaté que la Section des achats avait rédigé plusieurs instructions pour guider le personnel dans les opérations d'achat. Il a également noté que ces instructions étaient disponibles en ligne sur le site SharePoint des achats, ce qui permet au personnel d'y avoir accès en permanence. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
18	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 74	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes coordonne ses activités avec les responsables fonctionnels et les futurs utilisateurs du nouveau progiciel de gestion intégré (« Quantum ») dans le cadre de la	L'Entité a indiqué qu'elle participait à la configuration du nouveau progiciel de gestion intégré en nuage Quantum Oracle en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Le rapport	Le Comité a pris note des efforts faits par l'administration pour ce qui est de coordonner les opérations d'achat. Il vérifiera l'efficacité des mesures rapportées lors de sa prochaine visite d'audit. La		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 81	<p>procédure d'achat afin d'améliorer les caractéristiques techniques du système et de permettre aux utilisateurs d'accéder en temps voulu à des rapports standard utiles comportant des données d'ensemble pour toutes les étapes du cycle d'achat.</p> <p>Le Comité recommande que le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie renforce sa procédure de contrôle interne afin de veiller à ce que des bons de commande soient émis pour tous les achats d'un montant supérieur à 2 500 dollars.</p>	<p>sur le cycle d'achat, qui contient des données d'ensemble pour toutes les étapes du cycle, constitue l'une des fonctionnalités initiales de l'outil de communication de l'information demandées par ONU-Femmes. Des réunions ont été organisées récemment pour aborder la question des exigences en matière de rapports propres aux différents organismes. Il a été réaffirmé qu'après le lancement de Quantum, les développeurs axeraient leurs efforts sur l'outil de communication de l'information et que sa mise au point serait une priorité.</p> <p>Le bureau de pays a informé le Comité qu'il avait mis en place un mécanisme de contrôle supplémentaire pour s'assurer que toutes les activités d'achat font l'objet de bons de commande, quel que soit le montant concerné. Une liste de contrôle a en outre été établie spécifiquement pour les achats. Elle sert d'outil de contrôle et de ligne directrice pour les</p>	<p>recommandation est donc considérée comme en cours d'application.</p> <p>Le Comité a constaté que le bureau de pays avait établi une liste de contrôle et il a examiné un échantillon de bons de commande liés à des achats d'un montant supérieur à 2 500 dollars réalisés en 2022. Il a noté que les contrôles en place avaient été efficaces et il considère donc que la recommandation a été appliquée.</p>	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
20	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 89	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes intègre tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources dans son progiciel de gestion intégré afin que les sommes versées en devises étrangères soient converties automatiquement en dollars des États-Unis.	personnes chargées d'approuver l'ensemble des documents requis avant d'autoriser une opération d'achat.	ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait modifié sa procédure pour s'assurer que tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires étaient enregistrés dans le progiciel de gestion intégré Atlas PeopleSoft. La procédure permettra de garantir que tous les accords passés avec les donateurs, y compris les accords sur les ressources ordinaires, seront enregistrés dans le système une fois effectuée la migration vers le nouveau progiciel de gestion intégré Quantum Oracle.	Le Comité a pris note des efforts déployés par l'administration pour intégrer tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources dans son progiciel de gestion intégré. Il vérifiera l'efficacité des mesures signalées lors de sa prochaine visite d'audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
21	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 99	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fixe des délais aux différents propriétaires de contenus pour qu'elle soit en mesure de mettre à jour ses politiques, ses procédures et ses orientations en temps voulu, compte tenu de la participation nécessaire des propriétaires des contenus, des activités de	L'Entité a indiqué que l'équipe chargée des politiques, des procédures et des orientations avait envoyé à tous les chefs des unités concernées un courriel de rappel accompagné d'une liste des politiques devant être révisées et publiées sur le site intranet des politiques, des procédures et des	L'Entité a constaté qu'il y avait eu des échanges formels entre les équipes opérationnelles et que des délais avaient été fixés. Il a pris note des améliorations apportées au site intranet et signalées par l'Entité. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			suivi devant être menées aux différents niveaux de l'unité administrative et des conséquences que pourraient entraîner les situations de non-conformité.	orientations avant une certaine date. Il leur était demandé d'élaborer de nouveaux documents ou de réviser les documents existants. Les unités concernées étaient également informées de la date avant laquelle elles devaient répondre à la demande. Dans certains cas, il est possible de prolonger le délai en envoyant un formulaire de demande à la Directrice de la Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité, avec copie à l'équipe chargée des politiques, des procédures et des orientations, au plus tard 30 jours après la date limite.					
22	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 100	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce la participation de tous les niveaux de gouvernance aux activités d'élaboration, d'établissement et de mise à jour des politiques, des procédures et des orientations de façon à ce que l'importance d'un processus d'élaboration de politiques adéquat soit établie ; cela permettrait	ONU-Femmes a informé le Comité qu'une équipe technique composée de membres du personnel issus de divers domaines avait été créée et qu'elle avait pour mandat d'appuyer activement les politiques mises en œuvre et de les renforcer. Un comité d'examen des activités a également été créé, et l'on a contribué à l'établissement de son règlement et des	Le Comité a constaté que des équipes et des comités techniques et procéduraux représentant efficacement les différents niveaux de gouvernance avaient été créés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification					
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque		
23	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes adopte un plan de travail pour remédier au problème des formations obligatoires que ne suivent pas toujours les membres de son personnel.	à l'Entité de se doter des textes à jour voulus pour assurer le respect des instructions.	procédures relatives à l'examen. Il est fait mention de ces incorporations et de ces créations dans la procédure du Groupe de gestion technique du Comité d'examen des activités et dans la procédure du Comité d'examen des activités, qui indiquent également la composition de ces entités, dont les membres représentent différents niveaux de gouvernance de l'Entité.	L'Entité a indiqué qu'elle avait déterminé dans son plan de travail qu'il était nécessaire de fixer un mois en 2023 après lequel l'ensemble du personnel de l'organisation devrait avoir terminé les formations obligatoires, et que des mesures étaient en cours d'élaboration à cet effet. Il est aussi prévu qu'elle révisera la politique relative à l'achèvement des formations obligatoires.	Le Comité a pris note des efforts faits par ONU-Femmes pour mettre en œuvre un plan de travail visant à remédier au problème des formations obligatoires que ne suivent pas toujours les membres de son personnel. Il vérifiera l'efficacité des mesures rapportées lors de sa prochaine visite d'audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
24	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 110	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes revoie le dispositif de suivi du respect du programme de formation obligatoire afin	ONU-Femmes a indiqué qu'elle testait le nouveau système de gestion de l'apprentissage disponible dans le		Le Comité a pris note des efforts faits par l'administration pour revoir le dispositif de suivi du respect du				X	

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
25	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 124	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à une évaluation de la sécurité de l'information sur la base des risques recensés pour chaque type de bureau à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national) afin d'améliorer le processus de suivi.	L'Entité a indiqué qu'une lettre avait été envoyée à l'ensemble des bureaux à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national) pour les informer des nouvelles procédures en vigueur et de la désignation de responsables chargés d'examiner ces questions. Il leur était par ailleurs demandé d'évaluer des aspects liés à la sécurité avant une certaine date compte tenu des exigences minimales en matière de cybersécurité publiées et adoptées par tous les organismes relevant du Comité de haut niveau sur la gestion et du Réseau Technologie et numérique, qui sont deux entités des Nations Unies.	Le Comité a noté que la méthode utilisée pour mesurer les risques en matière de sécurité de l'information avait été mise à jour avec la participation des directeurs(trices) des différentes régions et que la procédure relative à la conformité et à la sécurité de l'information au niveau des bureaux extérieurs avait aussi été actualisée. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
26	2021	A/77/5/Add.12 , chap. II, par. 125	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes adapte et documente les activités liées à la sécurité de l'information en assurant un suivi en temps voulu afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national).	ONU-Femmes a indiqué qu'en plus d'avoir mis à jour la procédure de sécurité de l'information et de conformité des bureaux extérieurs afin de l'harmoniser avec la nouvelle norme de base des Nations Unies en matière de cybersécurité, elle avait pris des mesures pour documenter le suivi en temps opportun de la conformité et de mieux informer la haute direction à ce sujet au moyen de l'examen trimestriel des activités. La conformité des bureaux extérieurs en matière de cybersécurité est désormais incluse dans les indicateurs de résultats de l'examen trimestriel qui font l'objet d'un suivi et qui sont communiqués au Comité d'examen des activités d'ONU-Femmes. Dans le rapport sur l'examen trimestriel des activités daté du 30 septembre 2022, il est indiqué que 58 % des bureaux extérieurs se sont conformés aux normes de cybersécurité. Ce chiffre était inférieur à 50 % au moment de l'audit.	Le Comité a pris note des progrès réalisés par l'Entité s'agissant de consigner et de mettre à jour les activités liées à la sécurité de l'information. Il vérifiera l'efficacité des mesures rapportées lors de sa prochaine visite d'audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
27	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 130	Le Comité recommande que le bureau de pays d'ONU-Femmes en Colombie et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique obtiennent le renouvellement de la certification en matière de sécurité de l'information dans les meilleurs délais, comme le prévoit la procédure, afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information.	ONU-Femmes a indiqué que les deux bureaux avaient respecté l'obligation qui leur était faite de se soumettre à une évaluation en 2022. Elle a en outre indiqué que des mesures visant à faciliter l'évaluation de l'examen des risques liés à la sécurité de l'information avaient été mises en place.	Le Comité a comparé les informations communiquées par l'Entité aux informations contenues dans OneApp et il a constaté que les mesures rapportées avaient été efficaces. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
Nombre total de recommandations						27	19	8	–	–
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	70	30	–	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 28 avril 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022 en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle ;

L'administration a donné aux auditeurs internes libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu du Chef des services financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification donnant les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle appliqués aux services fournis par le PNUD à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), conformément aux accords de prestation de services actuellement en vigueur.

Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes
(Signé) Moez **Doraid**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022, accompagné des états financiers audités et du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Ces documents sont présentés conformément aux articles 12.1 et 26.2 du règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2023. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers d'ONU-Femmes pour 2022, comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2022, qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. L'égalité des genres, l'avancement des femmes et des filles et l'exercice effectif par celles-ci de leurs droits fondamentaux sont une fin en soi ainsi qu'une condition et un moteur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits humains et de l'action humanitaire. Créée par la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, ONU-Femmes est une entité composite en activité depuis 12 ans. Pour ses fonctions d'appui à l'établissement de normes, elle tient compte des orientations formulées par l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme et, pour ses activités opérationnelles, de celles formulées par l'Assemblée, le Conseil économique et social et son propre conseil d'administration.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Aux fins des sections B et C du chapitre IV du présent rapport financier, les montants des produits ont été calculés selon les modalités de comptabilisation prévues dans les directives d'ONU-Femmes sur la communication des informations relatives aux comptes de gestion, ce qui permet de faciliter la comparaison avec le budget intégré. Les produits sont enregistrés et communiqués conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière portant sur les contributions, le calendrier des paiements ou les objectifs d'étape. Cette méthode diffère de celle utilisée pour la comptabilisation des produits présentés dans les états financiers et au paragraphe 39 de la section D (Performance financière).

5. En 2022, en dépit des difficultés qui secouent le monde entier, ONU-Femmes a reçu des contributions d'un montant total de 545,4 millions de dollars, chiffre qui dépasse la barre des 500 millions de dollars pour la quatrième année consécutive. Cela témoigne de la confiance qu'ont les partenaires financiers dans l'organisation, qu'ils considèrent comme un dépositaire fiable.

6. Les activités opérationnelles d'ONU-Femmes sont principalement financées par des contributions volontaires (98 % des financements en 2022), versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources. L'Entité reçoit aussi des contributions statutaires (2 % en 2022) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui servent à financer les activités d'appui à l'établissement de normes qu'elle mène.

7. Le budget intégré de l'Entité prévoyait pour 2022 des contributions volontaires d'un montant total de 500 millions de dollars, dont 200 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et 300 millions de dollars au titre des autres ressources. En tout, 153,3 millions de dollars (46,7 millions de moins que prévu) ont été versés au titre des ressources ordinaires et 382,7 millions de dollars (82,7 millions de plus que prévu) ont été versés au titre des autres ressources.

8. La plupart des contributions volontaires ont été versées par des gouvernements (75 %). Les 15 plus grands contributeurs gouvernementaux ou intergouvernementaux étaient l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la République de Corée, le Royaume des Pays-Bas, la Suède, la Suisse et la Commission européenne (y compris l'Initiative Spotlight de l'Union européenne et de l'ONU).

9. Les instances multilatérales ont été les plus grands contributeurs après les gouvernements. Cette catégorie a gagné en importance au fil des années, ce qui s'explique en grande partie par le nombre croissant de programmes conjoints et de collaborations avec d'autres organismes. Les fonds versés par des institutions financières internationales ont augmenté, passant de 0,58 million de dollars en 2021 à 5,74 millions de dollars en 2022. En revanche, le montant total des fonds versés par des instances multilatérales a diminué de 9,5 % pour s'établir à 90 millions de dollars.

10. Poursuivant ses efforts pour diversifier ses sources de financement, ONU-Femmes s'attache à multiplier les partenariats avec des acteurs du secteur privé, notamment des entreprises et des fondations, à consolider le réseau des comités nationaux pour accroître les contributions de particuliers et d'entités privées au niveau local, ainsi qu'à faire fructifier les campagnes de promotion. En 2022, les comités nationaux d'ONU-Femmes ont recueilli 10,05 millions de dollars (soit une augmentation de 54 % par rapport à 2021), dont 56 % de contributions de particuliers. Les fonds que les comités nationaux ont versés à ONU-Femmes se sont élevés à 7,3 millions de dollars, contre 4,9 millions de dollars en 2021. Les produits provenant du secteur privé se sont établis à 27,2 millions de dollars, contre 21,6 millions de dollars en 2021 ; cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation de 63 % des produits provenant de fondations (18,3 millions de dollars en 2022, contre 11,3 millions de dollars en 2021) et une augmentation de 27 % des produits provenant d'entreprises (6,4 millions de dollars en 2022, contre 5,5 millions de dollars en 2021). Les principaux partenaires financiers du secteur privé sont la Bill and Melinda Gates Foundation, la Fondation BHP, la Foundation to Promote Open Society et la société De Beers PLC, ainsi que le comité national allemand et le comité national islandais.

11. ONU-Femmes exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à ses partenaires financiers de 2022. Alors qu'elle entame la mise en œuvre de son plan stratégique pour 2022-2025, l'Entité compte sur ses partenaires pour faire en sorte qu'elle dispose de ressources suffisantes. Elle continuera de consolider ses partenariats avec le secteur public, de nouer des relations avec de nouveaux partenaires et de multiplier les partenariats avec le secteur privé. Elle compte également continuer à tirer parti du travail de coordination mené par le système des Nations Unies pour bâtir et développer des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, y compris des institutions financières internationales, afin d'accélérer les progrès en matière d'égalité des genres et d'accroître ses produits grâce à des efforts conjoints de mobilisation des ressources. Elle mettra en outre à profit le Marqueur pour l'égalité des genres, utilisé avec succès dans le cadre des activités menées au titre du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement, afin de plaider pour que des objectifs financiers associés au Marqueur

soient appliqués à d'autres mécanismes de financement commun, ce qui devrait accroître les fonds alloués aux travaux sur l'égalité des genres.

C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2022

1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

12. En 2022, l'égalité des genres et les droits des femmes ont fait l'objet de menaces constantes, dans un contexte de crises multiples marqué par des inégalités structurelles aggravées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). On a ainsi assisté à une multiplication des violences à l'égard des femmes et à une augmentation des besoins humanitaires liés à des situations d'urgence soudaines et à des conflits prolongés. L'opposition à l'égalité des genres, souvent qualifiée de « retour de bâton », n'a rien de nouveau, mais elle a gagné en force et en visibilité, engendrant un recul brutal des droits des femmes et des jeunes filles dans le monde entier. La détérioration de la paix et de la sécurité dans le monde et la dégradation du contexte général constituent des obstacles de taille à l'exécution des programmes et réduisent à néant les progrès accomplis concernant de nombreux objectifs et engagements mondiaux. Si des avancées notables ont été enregistrées pour ce qui est de renforcer les cadres normatifs mondiaux en faveur de l'égalité des genres et de favoriser leur mise en œuvre au niveau national, il ressort des derniers chiffres disponibles que le monde n'est pas en bonne voie de parvenir à l'égalité des genres d'ici à 2030. Plus de 25 % des indicateurs de genre relatifs aux objectifs de développement durable demeurent très en deçà des cibles fixées pour 2030 et, au rythme actuel, il faudrait encore probablement 286 ans pour parvenir à l'égalité des genres.

13. Dans ce contexte, ONU-Femmes a entamé la mise en œuvre de son plan stratégique pour 2022-2025, conçu pour surmonter ces nouveaux défis interconnectés qui évoluent rapidement, ainsi que les obstacles structurels entravant l'égalité des genres. Elle a déboursé 540,3 millions de dollars à l'appui de 100 pays et territoires afin d'améliorer concrètement la situation des femmes et des filles, dans le cadre d'une approche intégrée fondée sur sept résultats systémiques qui contribuent à quatre domaines d'action. Le travail effectué a contribué à faire en sorte que l'égalité des genres et l'avancement des femmes demeurent une priorité nationale et internationale et à mobiliser des partenariats et des financements en faveur de ces questions dans un contexte marqué par le recul des droits des femmes aux quatre coins du monde.

14. Au cours de la première année d'exécution de son plan stratégique pour 2022-2025, ONU-Femmes a aidé 100 pays et territoires, y compris des pays à revenu élevé, à promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Elle a obtenu de bons résultats (soit au moins 90 % de chaque cible fixée pour 2022) pour 77 % des indicateurs relatifs aux produits liés au développement pour lesquels on dispose de données.

15. Dans le domaine de la gouvernance et de la participation à la vie publique, 31 pays avaient une femme pour chef d'État ou de gouvernement en 2022, contre 26 en 2021, soit une légère augmentation. ONU-Femmes a tiré parti de son triple mandat pour accélérer les progrès, notamment en créant la Plateforme des dirigeantes à l'Assemblée générale, qui a pour but de trouver des solutions inclusives aux problèmes complexes qui se posent dans les domaines de la gouvernance participative et du leadership. Les questions de genre ont été intégrées dans 62 % des résolutions adoptées par l'Assemblée, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme en 2022. Au niveau des pays, toutes les équipes de pays des Nations Unies ont soumis des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

(soit 19 rapports en tout). ONU-Femmes a concouru à l'adoption, à la révision ou à la mise en œuvre de lois, de politiques, de plans et de budgets, de telle sorte que 157 lois ont été adoptées ou modifiées pour faire progresser l'égalité des genres et l'avancement des femmes dans les six régions. En tout, 156 politiques, stratégies et plans multisectoriels ayant une portée locale ou nationale et tenant compte des questions de genre ont été adoptés dans 42 pays. L'appui d'ONU-Femmes a permis de renforcer la capacité de plus de 86 000 femmes et filles à participer à la vie publique et à exercer leur leadership. Dans 64 pays, des lois, des politiques, des budgets et des systèmes budgétaires tenant compte des questions de genre ont été adoptés pour permettre aux gouvernements de mieux suivre et cibler les ressources publiques. Enfin, 254 partenaires gouvernementaux ont appliqué les connaissances, les compétences techniques et les capacités nouvellement acquises pour intégrer efficacement les questions de genre dans les lois, les politiques et les normes budgétaires portant notamment sur la fiscalité, le commerce et la décentralisation.

16. En ce qui concerne l'avancement économique des femmes, les efforts visant à transformer le secteur des services à la personne se sont intensifiés. L'Entité a prêté son concours à 26 pays concernant la question du financement des infrastructures et des services de soins à grande échelle, ce qui a permis d'élargir l'accès à ces services et d'aider des femmes à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail rémunéré. Elle a participé à la mise en place de 15 systèmes nationaux de protection sociale tenant compte des questions de genre, qui ont permis de réduire les écarts entre les femmes et les hommes et de renforcer les mesures de lutte et de relèvement liées à la pandémie de COVID-19. En outre, en partenariat avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Gouvernement argentin, ONU-Femmes a soutenu 30 pays et mobilisé l'appui de 17 entités des Nations Unies, de 14 organisations intergouvernementales et de nombreuses organisations de la société civile, travaux qui ont abouti à l'adoption de l'Engagement de Buenos Aires, qui élève les soins au rang de droit humain.

17. L'Entité a redoublé d'efforts afin de mettre fin aux violences à l'égard des femmes, en collaborant avec ses partenaires pour faire évoluer les normes sociales, prévenir la violence et améliorer l'accès des survivantes à des services multisectoriels complets. Dans 41 pays, elle a travaillé aux côtés de 868 administrations nationales et infranationales, organisations de la société civile et institutions privées pour renforcer la fourniture de biens, de ressources et de services essentiels en vue de mettre un terme aux violences à l'égard des femmes. En outre, des initiatives visant à prévenir et à combattre les formes croisées de violence, notamment dans le contexte des changements climatiques et du paysage numérique actuel, ont été mises en œuvre dans le cadre de la Coalition d'action de Génération égalité contre la violence fondée sur le genre, de la Coalition d'action de Génération égalité sur l'action des femmes en faveur de la justice climatique, ainsi que du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dans 34 pays, ONU-Femmes a élargi ses activités de prévention et de traitement des situations de violences sexuelles dans les espaces publics ou privés ; elle a ainsi engagé de nouvelles initiatives multipartites contre le harcèlement sexuel dans 31 pays et des mesures d'adaptation en milieu urbain dans 18 pays. Seize pays ont renforcé leur politique de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, en mettant l'accent tout particulièrement sur la prévention, notamment par la remise en question des normes sociales néfastes. Quarante-quatre programmes visant à prévenir les violences à l'égard des femmes et des filles ont été élaborés et exécutés dans divers contextes, l'objectif étant de favoriser une évolution positive des normes sociales et de genre, notamment en faisant participer les hommes et les garçons ainsi que les institutions confessionnelles.

18. Les activités menées par ONU-Femmes pour prévenir et gérer les conflits, les crises et les catastrophes et pour consolider la paix se sont considérablement étoffées. En 2022, l'Entité est devenue membre à part entière du Comité permanent interorganisations, eu égard au travail qu'elle accomplit dans plus de 40 situations de crise et au rôle essentiel de coordination qu'elle joue pour veiller au respect et au renforcement du principe de responsabilité concernant la mise en œuvre des engagements relatifs à l'égalité des genres dans les opérations humanitaires. Elle a consolidé ses partenariats pour fournir une assistance technique sur les questions de genre et de protection, aidant ainsi les entités des Nations Unies à faire avancer la cause des femmes et des filles dans des contextes humanitaires. En tout, 87 % des plans de réponse humanitaire établis par des équipes de pays pour l'action humanitaire collaborant avec ONU-Femmes intégraient des mesures en faveur de l'égalité des genres (soit plus que la cible fixée, qui était de 75 %). Par l'intermédiaire de sa branche opérationnelle, l'Entité a fourni des services et des informations à plus de 800 000 femmes et filles afin d'éviter qu'elles n'adoptent des stratégies d'adaptation préjudiciables pour subvenir à leurs besoins urgents et vitaux. Elle a aidé 1 330 organisations de femmes dans 40 contextes de crise à participer aux mécanismes de coordination et de gestion de l'action humanitaire et de l'aide aux personnes réfugiées, ce qui a permis d'intensifier les efforts concertés d'adaptation aux besoins locaux et d'accroître la redevabilité envers les populations touchées. Elle a également continué d'étendre la portée des initiatives qu'elle mène pour renforcer la résilience des femmes face aux catastrophes, intervenant dans 61 pays en 2022 (contre 51 en 2021).

19. L'Entité a continué de piloter la coordination des questions concernant les femmes et la paix et la sécurité, en servant de secrétariat à tous les principaux mécanismes mondiaux d'exécution, notamment le Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et le réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité, dirigé par des États Membres, ainsi que le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire et le Fonds de l'Initiative Elsie pour les femmes en uniforme dans les opérations de paix, qui ont tous deux élargi leur champ d'action en 2022. En 2022, ONU-Femmes a mené des initiatives axées sur les femmes et la paix et la sécurité dans plus de 70 pays, dans le cadre d'efforts multipartites qui ont abouti à l'élaboration et à la mise en œuvre de plus de 100 plans d'action nationaux consacrés à ces questions et ont produit des résultats concrets en faveur de la promotion des femmes dans ce domaine. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Entité a appuyé 33 processus de consolidation de la paix associant notamment de jeunes femmes dans neuf pays. Le Fonds pour la consolidation de la paix a consacré 47 % de ses ressources à des projets concourant à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, dépassant ainsi l'objectif de 30 % qui avait été fixé.

20. Plus de 5 millions de femmes, notamment des survivantes de violences, des déplacées et des réfugiées, ont eu accès à des informations, à des biens, à des ressources ou à des services au moyen de plateformes et de programmes appuyés par ONU-Femmes concernant les moyens de subsistance, les services financiers, la protection sociale et de l'aide juridictionnelle. Plus de 140 initiatives mondiales ont été lancées pour aider les organisations de défense des droits des femmes, ainsi que les jeunes et les adolescentes, à promouvoir activement l'égalité des genres. Environ 59 millions de dollars ont été versés à des organisations de la société civile œuvrant pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes, notamment dans le cadre du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire.

21. Quarante-six mécanismes de coordination interinstitutions ont œuvré au renforcement des systèmes statistiques, ce qui a permis de faire passer de 42 % à 50 %

la proportion de données disponibles pour le suivi des indicateurs de genre relatifs aux objectifs de développement durable. Les systèmes statistiques de 43 pays témoignent de l'application de données sur le genre relatives aux objectifs de développement durable lors de la prise de décisions stratégiques. Soixante-seize équipes de pays des Nations Unies ont mis en œuvre la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (contre 38 en 2020 et 61 en 2021).

22. Du point de vue géographique, les dépenses les plus importantes ont été engagées en Asie et dans le Pacifique (92,1 millions de dollars), puis en Afrique orientale et australe (82,3 millions de dollars). Sur le plan thématique, l'accès équitable des femmes aux services, aux biens et aux ressources a été le principal poste de dépenses (97,9 millions de dollars), suivi des cadres normatifs mondiaux et des lois, politiques et institutions tenant compte des questions de genre (90,6 millions de dollars). S'agissant du type de services fournis, l'Entité a continué de mener, dans la plupart des pays, des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique (78 pays), de même que des activités de sensibilisation, de communication et de mobilisation sociale (77 pays).

2. Efficacité et efficience organisationnelles

23. Consciente que le renforcement de l'efficience et de l'efficacité organisationnelles est essentiel pour obtenir des résultats à grande échelle en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes, ONU-Femmes a continué de mettre l'accent sur l'excellence opérationnelle.

24. À cette fin, en 2022, ONU-Femmes a mis en place une procédure d'examen trimestriel des opérations, un mécanisme interne de gestion de la performance visant à évaluer l'efficacité et l'efficience organisationnelles pour améliorer les résultats, encourager une culture propice à une gestion et à une prise de décisions dynamiques et, ainsi, renforcer la réactivité et l'agilité.

25. ONU-Femmes a pris des mesures pour consolider la deuxième ligne de défense, élaboré sa toute première déclaration d'appétit pour le risque afin de renforcer la gestion des risques, lancé le portail de la transparence, continué de publier des données dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, et mis au point un nouveau mécanisme d'appui à l'application des recommandations d'audit. En outre, 2022 a été une année importante en raison de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum. Tous ces changements ont contribué de façon positive à l'application des recommandations d'audit en souffrance de longue date (dont la part a été ramenée à 15 % pour les recommandations internes comme pour les recommandations externes, conformément à la cible fixée) et à la gestion globale des risques.

26. En 2022, ONU-Femmes a multiplié les partenariats avec des entités des secteurs public et privé et renforcé sa collaboration avec des institutions financières internationales et des partenaires non traditionnels, notamment en mobilisant des dons de particuliers en faveur de l'égalité des genres. Les fonds collectés par les comités nationaux d'ONU-Femmes (dont 50 % correspondaient à des dons de particuliers) ont augmenté de 49 % en 2022 par rapport à 2021. Dans le cadre de ses programmes, l'Entité a considérablement resserré ses liens avec des jeunes et des adolescentes d'une grande diversité et, à cet égard, collaboré étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions relatives à la jeunesse dans les pays de programme des six régions. Malgré les difficultés auxquelles le monde fait face, notamment la régression des droits des femmes, ONU-Femmes a bénéficié d'un soutien financier continu de la part de 188 partenaires (contre 179 en 2021), et 21 partenaires gouvernementaux se sont engagés à lui assurer un financement

pluriannuel (contre 17 en 2021). Elle a reçu des contributions d'un montant de 545,4 millions de dollars, chiffre supérieur à 500 millions de dollars pour la quatrième année consécutive. Pour la première fois, les contributions volontaires ont accusé une diminution, certes minime (moins de 1 %), laquelle s'explique en grande partie par des taux de change défavorables et par des versements tardifs liés à la réorientation des priorités en matière d'aide. En revanche, les ressources ordinaires ont chuté de 7 % par rapport à l'année précédente, ce qui porte le ratio entre les ressources ordinaires et les autres ressources à 28,1 % et traduit une tendance à la baisse qu'il convient d'inverser.

27. L'une des nouveautés importantes du Plan stratégique d'ONU-Femmes (2022-2025) est la détermination renouvelée à produire des résultats sur le terrain et à favoriser une prestation de services axée sur le terrain, en mettant à disposition les ressources, l'expertise et l'autorité nécessaires aux niveaux régional et national. Bien que l'Entité ait atteint la cible consistant à transférer 73,5 % des postes dans les bureaux extérieurs, elle n'a pas atteint les cibles relatives à la durabilité des bureaux de pays. Elle a dépassé la cible concernant le nombre d'initiatives interrégionales d'échange de connaissances (17) et atteint la cible concernant le nombre d'initiatives d'amélioration des processus (5). ONU-Femmes continue de faire la preuve de son engagement à fournir des services au cœur du système des Nations Unies, en utilisant davantage des locaux partagés, à hauteur de 72 %, dépassant ainsi la cible fixée à 71 % pour l'indicateur de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

28. Le Plan stratégique d'ONU-Femmes (2022-2025) intègre pour la première fois des indicateurs sur le développement des capacités du personnel, lesquels ont trait aux ressources humaines, aux opérations, aux questions de diversité et d'inclusion, ainsi qu'à la protection et au bien-être du personnel. Outre la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel en interne, ONU-Femmes a continué de participer aux travaux interinstitutions, notamment en fournissant un appui technique à l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies, afin de l'aider à promouvoir une approche centrée sur les victimes, à encourager l'évolution des comportements, à mesurer des données et des résultats et à renforcer la coopération. Elle a élargi les programmes de formation destinés à toutes les catégories de personnel, notamment ceux concernant les relations de travail et les normes de conduite, le perfectionnement des compétences d'encadrement, les évaluations à 360 degrés, l'accompagnement professionnel individualisé (dont ont bénéficié 200 cadres) et l'intégration de la question du handicap. Les jalons fixés en matière de diversité et d'accélération des recrutements ont également été atteints. L'Entité a encouragé la collaboration et la coordination entre les entités des Nations Unies concernant l'intersectionnalité des questions de genre et de handicap, en convoquant le Groupe interinstitutions des Nations Unies sur l'égalité des genres et l'inclusion du handicap. Elle a apporté conseils et assistance technique dans le cadre de plus de 20 initiatives de programmation conjointe et de sensibilisation à l'inclusion du handicap menées par les équipes de pays des Nations Unies.

29. ONU-Femmes a renforcé la planification stratégique aux niveaux mondial, régional et national en rationalisant divers processus de planification et de suivi. Elle a continué de s'appuyer sur des évaluations de grande qualité pour rassembler des données factuelles et tirer des enseignements, favorisant ainsi l'apprentissage institutionnel et la prise de décisions dans l'organisation. Parmi les évaluations achevées en 2022, 86 % ont été jugées de bonne qualité ou de qualité supérieure, d'après les résultats d'un examen externe (soit un chiffre en deçà de la cible, fixée à 90 %).

3. **Transparence et application du principe de responsabilité**

30. Les Services d'évaluation et d'audit indépendants ont conservé leur indépendance vis-à-vis de l'administration d'ONU-Femmes, à la fois sur le plan opérationnel et pour ce qui était de déterminer la portée de leurs travaux et d'en rendre compte. Ils se sont employés de façon régulière et proactive à observer et à conseiller l'équipe dirigeante, le Comité d'examen des activités, les responsables du projet de mise en service du progiciel de gestion intégré et d'autres entités. En outre, à la session annuelle du Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions de supervision rend compte à celui-ci des conseils qu'il a prodigués à la Directrice exécutive. Il contribue à l'instauration d'une culture de contrôle et ses membres aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle.

31. Pour mettre en œuvre son plan stratégique pour 2022-2025, ONU-Femmes s'est appuyée sur les enseignements et les recommandations tirés des évaluations et des audits internes, qui lui ont permis d'obtenir les informations nécessaires pour prendre des décisions stratégiques, promouvoir l'apprentissage institutionnel et impulser une dynamique de changement. En 2022, le Service indépendant d'évaluation a achevé deux évaluations institutionnelles et engagé ou mené cinq évaluations et études institutionnelles. Afin que les évaluations d'ONU-Femmes soient toujours plus complètes et de meilleure qualité et se déroulent dans le respect des délais impartis, le Service a effectué une analyse des déficits de données, qui a consisté à examiner les données d'évaluation existantes et à recenser les domaines revêtant une importance stratégique pour l'exécution du plan stratégique pour 2022-2025.

32. En ce qui concerne les indicateurs clés de performance en matière d'évaluation, ONU-Femmes a continué d'enregistrer des progrès en 2022. Au total, 98 % des bureaux nationaux et régionaux comptaient au moins un(e) spécialiste ou coordonnateur(trice) du suivi et de l'évaluation, et 93 % des bureaux nationaux et régionaux avaient procédé à au moins une évaluation entre 2018 et 2022. En tout, 92 % des évaluations prévues ont été effectuées. Sur les 42 évaluations menées à bien en 2022, 86 % des rapports correspondants ont été jugés de bonne qualité ou de qualité supérieure par des examinateurs externes. Cinq évaluations de portefeuilles régionaux et huit évaluations de portefeuilles de pays ont été menées à bien, et respectivement sept et cinq autres ont été entreprises. Dans l'ensemble, le nombre total d'évaluations stratégiques, notamment d'évaluations menées par le Service indépendant d'évaluation, a été plus élevé en 2022 qu'au cours des années précédentes. En 2022, 29 % des évaluations menées durant l'année étaient des évaluations conjointes. Au moment de l'établissement du présent rapport, toutes les évaluations achevées avaient fait l'objet d'une réponse de l'administration et 91 % des mesures décidées par l'administration pour donner suite aux recommandations issues des évaluations précédentes avaient été appliquées. Au total, 87 % des bureaux concernés ont indiqué utiliser les évaluations.

33. En 2022, le Service indépendant d'évaluation a continué d'appuyer le développement des capacités d'évaluation interne et de renforcer le partage des connaissances et la communication de fond aux fins de l'exploitation des données issues des évaluations. Des spécialistes régionaux de l'évaluation ont formé plus de 130 membres du personnel d'ONU-Femmes et intervenants de premier plan. Au niveau des pays, une formation a été dispensée à des parties prenantes clés afin qu'elles soient mieux au fait des principes de suivi et d'évaluation et des pratiques d'évaluation de l'Entité. En 2022, le Système mondial d'application du principe de responsabilité et de suivi de l'utilisation des évaluations (système GATE) a été consulté plus de 28 700 fois, et les pages consacrées aux évaluations d'ONU-Femmes ont été consultées plus de 28 800 fois.

34. Les missions d'audit interne visaient généralement à évaluer les mécanismes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle dans les bureaux concernés, ou portaient sur les dispositifs et procédures d'ONU-Femmes. En 2022, dans le cadre de son plan d'audit pour l'année, le Service d'audit interne a mené 14 missions d'audit interne et de conseil et avait publié 11 des rapports finaux correspondants à la mi-mars 2023. Trois audits internes ont toutefois été reportés à 2023. Il a été jugé que deux des bureaux audités étaient satisfaisants, que six bureaux devaient apporter quelques améliorations et qu'un bureau exigeait des améliorations majeures. Les trois autres audits étaient de nature consultative ou autre et reposaient donc sur d'autres méthodes d'évaluation.

35. Au vu des activités d'audit interne menées en 2022, l'opinion annuelle générale du Service d'audit interne pour l'année était que les systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle d'ONU-Femmes étaient, pour l'essentiel, bien établis et opérationnels, mais qu'ils requéraient certaines améliorations. Le Service a pris acte des mesures adoptées en 2022 par l'Entité pour renforcer ses systèmes de gouvernance et de gestion des risques. Lors des missions d'audit et de conseil qu'il a menées en 2022, il a toutefois recensé certains domaines primordiaux dans lesquels des améliorations devaient être apportées et qui requéraient donc l'attention de l'administration. Ceux-ci sont énumérés dans le rapport annuel 2022 sur les services d'enquête et d'audit interne. Des informations à jour sur les mesures prises par l'administration pour procéder à ces améliorations primordiales sont présentées dans la réponse de l'administration au rapport annuel 2022 sur les services d'audit interne et d'enquête. La part des recommandations d'audit interne en souffrance de longue date était de 15 %. Parmi ces recommandations, 9 avaient été formulées en 2019, 13 en 2020 et 30 en 2021, 17 ayant un rang de priorité élevé et 35 un rang de priorité moyen.

36. En 2022, ONU-Femmes a continué de faire preuve de transparence financière en produisant des rapports sur les six normes définissant les données à fournir aux fins de l'information financière établies dans le cadre du cube de données de l'ONU. L'Initiative internationale pour la transparence de l'aide lui a attribué le score de 85.

4. Recommandations formulées à l'issue d'audits externes

37. La gestion et les dispositifs de contrôle interne d'ONU-Femmes sont restés solides en 2022. En effet, l'organisation a reçu pour la onzième fois consécutive une opinion sans réserve sur ses états financiers de la part du Comité des commissaires aux comptes, ce qui confirme que ses états financiers étaient conformes aux normes IPSAS et que les opérations contrôlées dans le cadre de l'audit avaient été, pour tous les aspects significatifs, conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.

38. L'administration d'ONU-Femmes est déterminée à appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue des audits externes menés et a fait d'importants progrès à cet égard en 2022. En effet, comme en 2021, aucune recommandation formulée de longue date à l'issue d'audits externes n'était en suspens et seules 10 recommandations restaient à appliquer. L'Entité a donné suite à 11 des 19 recommandations formulées par le Comité pour 2021 et à 21 des 23 recommandations formulées pour 2020. Les deux dernières recommandations pour 2020 devaient être appliquées en 2023. Toutes les recommandations d'audit formulées avant 2020 ont été classées. En mai 2023, l'administration avait appliqué 52 % des recommandations en suspens. Elle s'efforce d'améliorer le taux d'application, sachant toutefois que plusieurs des recommandations d'audit restantes dépendent de la stabilisation du progiciel de gestion intégré récemment mis en service.

D. Performance financière

Résultats financiers : récapitulatif

39. En 2020, pour donner suite à une recommandation formulée par les commissaires aux comptes, ONU-Femmes a révisé ses directives relatives à la comptabilisation des produits. Auparavant, elle comptabilisait les produits sur la base des dates d'exigibilité des paiements fixées dans les accords conclus avec les donateurs ; celles-ci servaient d'indicateurs pour déterminer la période pendant laquelle les activités relatives aux programmes étaient menées et les conditions étaient remplies. Selon la nouvelle méthode, les produits (y compris les contributions pluriannuelles) sont désormais comptabilisés dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord, dans la mesure où l'Entité considère que les accords contiennent des stipulations et des restrictions plutôt que des conditions. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

40. On trouvera récapitulés ci-après les principaux résultats financiers pour 2022 :

a) Le montant total des produits a atteint 671,1 millions de dollars, soit 10,4 millions de dollars de moins qu'en 2021 (681,5 millions de dollars). C'est la quatrième fois depuis la création d'ONU-Femmes que le montant des produits provenant des contributions a atteint et dépassé l'objectif de 500 millions de dollars fixé en 2011 ;

b) Le montant des contributions volontaires a augmenté de 10,3 millions de dollars (15 %). Les financements reçus dans le cadre de l'Initiative Spotlight ont représenté 8,8 % du montant total des ressources autres que les ressources de base ;

c) Les ressources ordinaires ont augmenté de 13,5 millions de dollars (6,5 %), 6 des 20 principaux États Membres versant des contributions ayant signé des accords pluriannuels en 2022 et les produits y afférents étant comptabilisés l'année de la signature de l'accord ;

d) Le total de l'actif a augmenté de 9,9 % pour atteindre 1,3 milliard de dollars. Cette augmentation tient à l'accroissement des créances, ainsi que de la trésorerie et des placements accumulés, les contributions collectées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources ayant dépassé les charges payées au cours de l'année financière ;

e) Les passifs liés aux avantages du personnel ont diminué de 20 % pour atteindre 108,1 millions de dollars. Ces engagements sont intégralement financés.

Excédent

41. Le montant total des produits s'est établi à 671,1 millions de dollars et celui des charges à 540,3 millions de dollars. Il en résulte pour ONU-Femmes un excédent de 130,8 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (contre un excédent de 150,7 millions de dollars en 2021). Les ressources autres que les ressources de base ont contribué à cet excédent à hauteur de 62,1 millions de dollars (soit 47,5 % de l'excédent total).

Performance financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	2022	2021
Total des produits	230 094	457 995	10 667	(27 650)	671 066	681 468
Total des charges	160 215	395 833	11 853	(27 650)	540 251	530 742
Excédent/(déficit) pour l'année	69 879	62 122	(1 186)	–	130 815	150 726

Produits

42. Les contributions volontaires des donateurs ont diminué de 9,6 millions de dollars en 2022, résultat net d'une augmentation de 13,5 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et d'une diminution de 23,1 millions de dollars au titre des autres ressources. L'augmentation des ressources ordinaires tient principalement au fait que d'importants bailleurs de fonds ont signé, en 2022, des accords pluriannuels, les produits étant comptabilisés l'année de la signature de l'accord. La diminution des autres ressources s'explique en partie par le fait que l'Initiative Spotlight a pris fin et que l'augmentation, en 2021, des ressources destinées à financer des activités de lutte contre la COVID-19 ne s'est pas poursuivie en 2022.

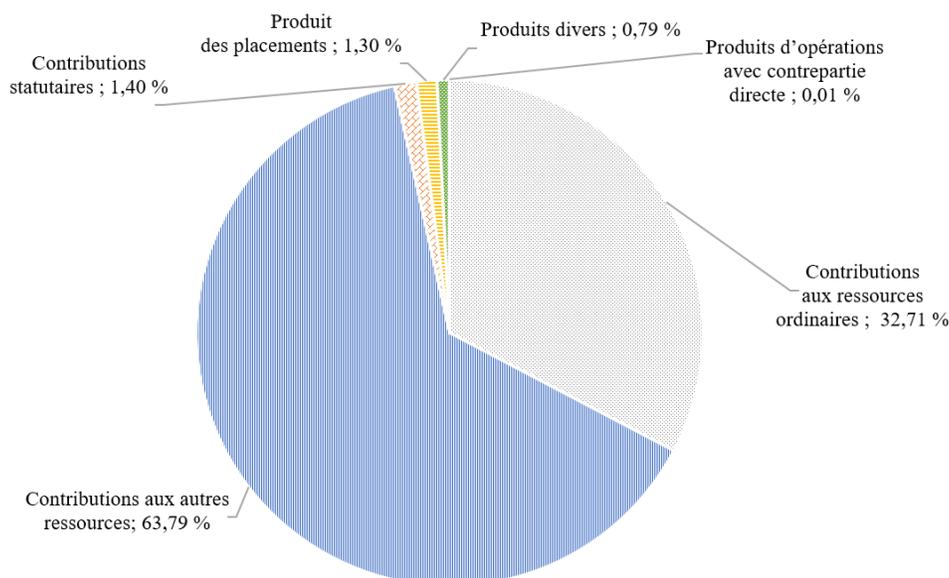
Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	2022	2021
Contributions	219 522	428 073	9 392	–	656 987	667 325
Produits des placements	8 329	433	–	–	8 762	8 958
Produits divers	2 243	29 406	1 275	(27 650)	5 274	4 931
Produits d'opérations avec contrepartie directe	–	43	–	–	43	254
Total	230 094	457 995	10 667	(27 650)	671 066	681 468

43. Conformément aux normes IPSAS, le montant total des produits pour 2022 comprend les sommes reçues et à recevoir. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe (voir les notes 2 et 3 relatives aux états financiers).

Figure IV.I
Répartition des produits par nature (2022)



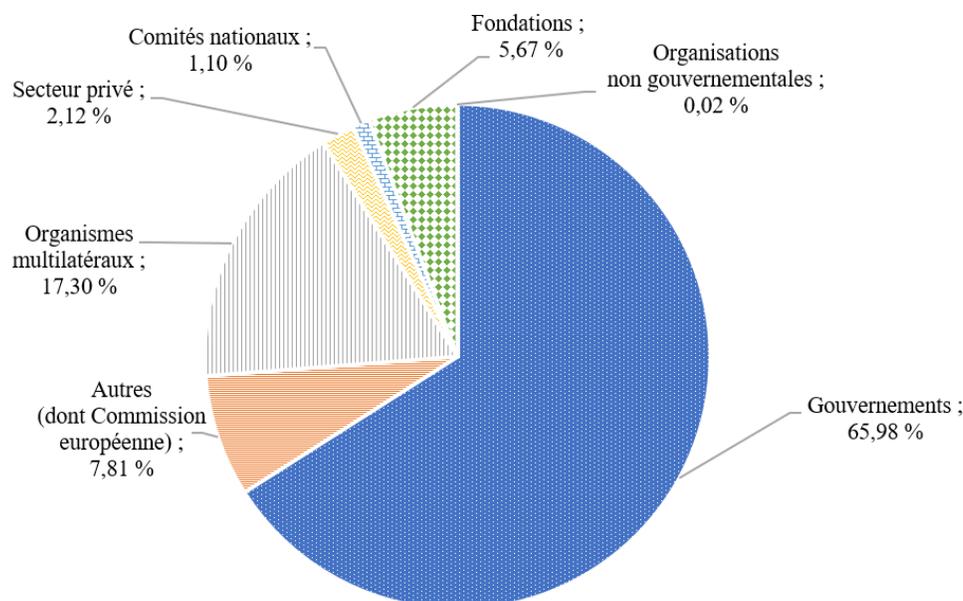
44. Les contributions, qui représentaient 657,0 millions de dollars (contre 667,3 millions en 2021) des 671,1 millions de dollars correspondant au montant total des produits (contre 681,5 millions de dollars en 2021), se répartissaient comme suit :

a) des contributions volontaires aux ressources ordinaires, d'un montant de 219,5 millions de dollars, soit 32,7 % de l'ensemble des contributions (contre 206,1 millions de dollars, soit 30,2 %, en 2021) ; ces ressources ne sont pas préaffectées et servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes ;

b) des contributions volontaires aux autres ressources, d'un montant de 428,1 millions de dollars, soit 63,8 % de l'ensemble des contributions (contre 451,2 millions de dollars, soit 66,2 %, en 2021) ; ces ressources sont préaffectées à certains programmes et projets ;

c) des contributions statutaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 9,4 millions de dollars, soit 1,4 % de l'ensemble des contributions (contre 10,1 millions de dollars, soit 1,5 %, en 2021) ; ces ressources servent à financer les travaux normatifs et les activités intergouvernementales d'ONU-Femmes.

Figure IV.II
Répartition des contributions volontaires par type de donateur (2022)



45. Les contributions volontaires pour 2022, dont la répartition par type de donateur est présentée dans la figure IV.II, provenaient :

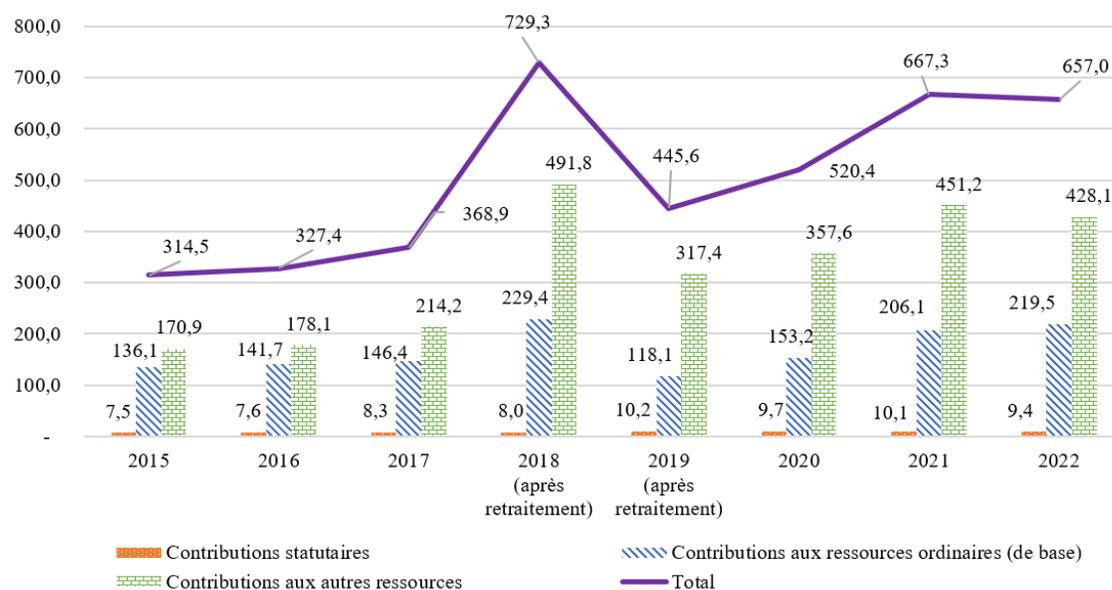
a) d'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux (autres), qui ont versé ou se sont engagés à verser 484,7 millions de dollars, soit 73,8 % de l'ensemble des contributions (contre 530,9 millions de dollars, soit 79,3 %, en 2021), ce qui a représenté la plus grosse part des produits d'ONU-Femmes ;

b) d'organismes multilatéraux, dont la contribution d'un montant de 113,7 millions de dollars a représenté 17,3 % de l'ensemble des contributions (contre 110,4 millions de dollars, soit 16,5 %, en 2021) ;

c) du secteur privé, de comités nationaux, de fondations et d'autres donateurs, qui ont apporté ou se sont engagés à apporter 58,6 millions de dollars, soit 8,9 % du montant total des contributions (contre 26,0 millions de dollars, soit 3,9 %, en 2021).

Figure IV.III
Évolution des contributions

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : En 2020, ONU-Femmes a changé de méthode de comptabilisation des produits. Les montants de 2018 et de 2019 ont été retraités pour tenir compte de ce changement. Voir la note 3 relative aux états financiers.

Charges

46. Le montant total des charges pour 2022, soit 540,3 millions de dollars (contre 530,7 millions de dollars en 2021), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires s'établissent à 160,2 millions de dollars, soit 29,7 % du total des charges (contre 152,6 millions de dollars, soit 28,8 % du total, en 2021), celles financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations, se chiffrent à 368,2 millions de dollars, soit 68,2 % du total des charges (contre 392,3 millions de dollars, soit 73,9 %, en 2021), et celles financées au moyen des contributions statutaires s'élèvent à 11,8 millions de dollars, soit 2,2 % du total des charges (contre 11,2 millions de dollars, soit 2,1 %, en 2021). Les charges imputées aux autres ressources pour 2022 comprennent celles relatives à des programmes et projets exécutés au cours de l'année et financées au moyen des soldes inutilisés de 2021 et de montants inscrits aux budgets de 2022.

47. Si l'on compare les charges de 2022 et de 2021, on constate une hausse des charges afférentes aux avantages du personnel et aux voyages, laquelle est compensée par la diminution des charges dans toutes les autres rubriques.

Analyse des charges

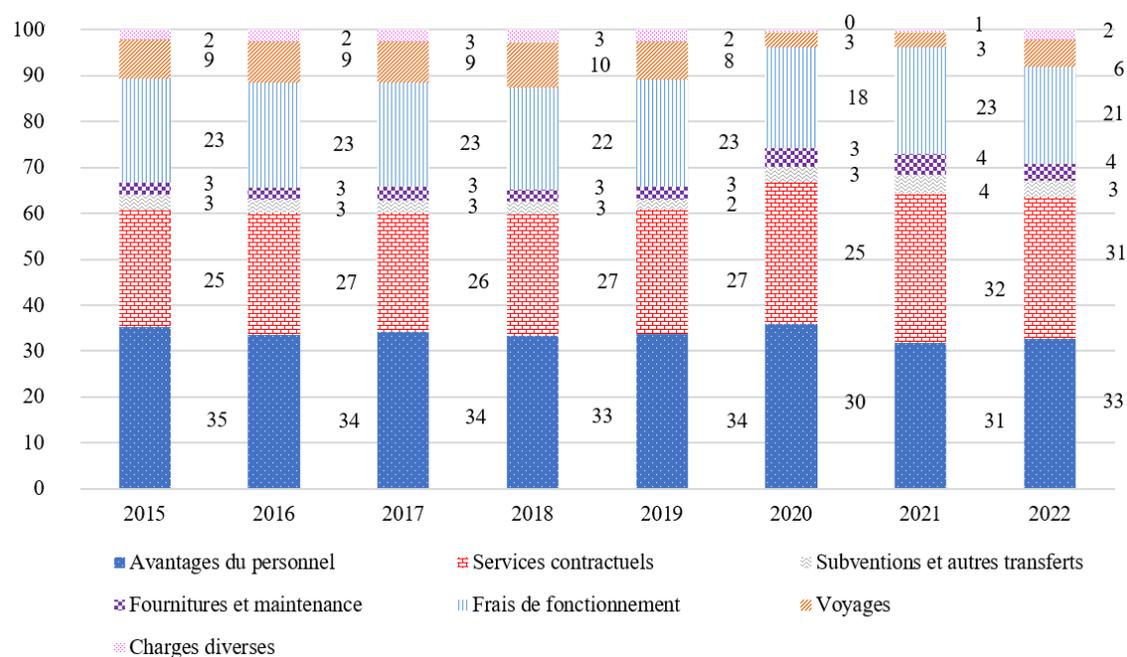
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	Éliminations	2022	2021
Avantages du personnel	97 808	67 692	10 363	–	175 863	166 458
Services contractuels	22 990	142 581	176	–	165 747	170 257
Subventions et autres transferts	153	18 515	–	–	18 668	22 072

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	Éliminations	2022	2021
Fournitures et maintenance	5 023	15 031	143	–	20 197	23 279
Frais de fonctionnement	22 754	116 976	1 080	(27 650)	113 160	122 332
Voyages	6 412	26 260	66	–	32 738	16 589
Amortissement	2 087	946	2	–	3 035	2 767
Charges financières	56	127	–	–	183	407
Charges diverses	2 932	7 705	23	–	10 660	6 581
Total	160 215	395 833	11 853	(27 650)	540 251	530 742

Figure IV.IV
Évolution des charges par catégorie

(En pourcentage du total des charges)



Actif net et passif

Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	2022	2021
Total de l'actif	481 795	847 210	(4 309)	1 324 696	1 205 685
Total du passif	125 750	8 343	–	134 093	173 562
Total de l'actif net/de la situation nette	356 045	838 867	(4 309)	1 190 603	1 032 123

48. Le total de l'actif net/de la situation nette par secteur (voir la note 5 relative aux états financiers) comprend :

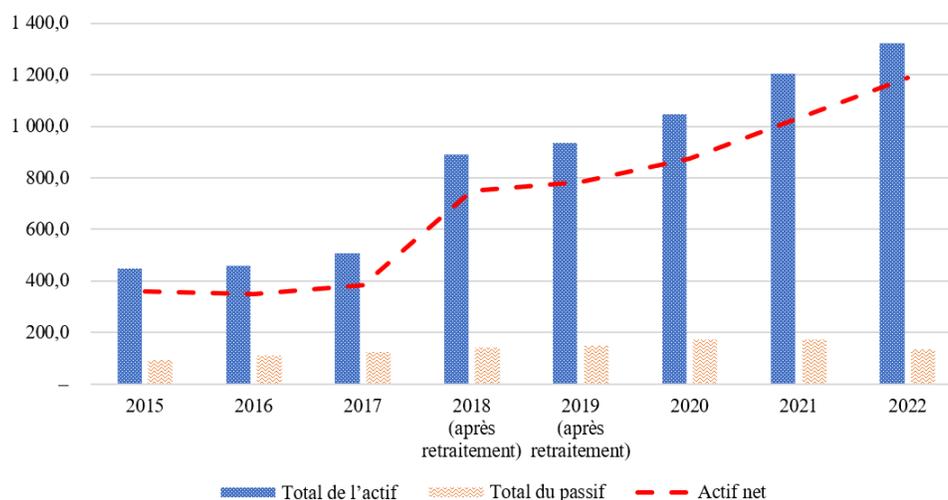
a) des ressources ordinaires, correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires de la part des pays donateurs, aux fonds destinés à financer les avantages du personnel et les passifs qui leur sont liés, ainsi qu'aux soldes non utilisés des années précédentes ;

b) d'autres ressources, correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords conclus avec les donateurs.

Figure IV.V

Total de l'actif, du passif et de l'actif net (2015-2022)

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : En 2020, ONU-Femmes a changé de méthode de comptabilisation des produits. Les montants de 2018 et de 2019 ont été retraités pour tenir compte de ce changement. Voir la note 3 relative aux états financiers.

49. Le total de l'actif net/de la situation nette par secteur comprend également d'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2022, à savoir :

a) un montant de 682,8 millions de dollars correspondant aux actifs courants, supérieur de 635,8 millions de dollars à celui des passifs courants (47 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité générale, de 14,5 (contre 10,0 en 2021), les ressources ordinaires s'établissant à 215,2 millions de dollars et les autres ressources à 471,9 millions de dollars ;

b) un montant de 760,4 millions de dollars (contre 745,6 millions de dollars en 2021) correspondant aux placements, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, soit 352,3 millions de dollars pour la trésorerie et les placements à court terme (moins de 12 mois) et 408,1 millions de dollars pour les placements à long terme ;

c) un montant de 485,6 millions de dollars (contre 381,3 millions de dollars en 2021) correspondant à des créances ou des contributions volontaires annoncées et non réglées, dont 68,7 % relèvent des autres ressources (autres que les ressources ordinaires) préaffectées à certains projets et programmes ;

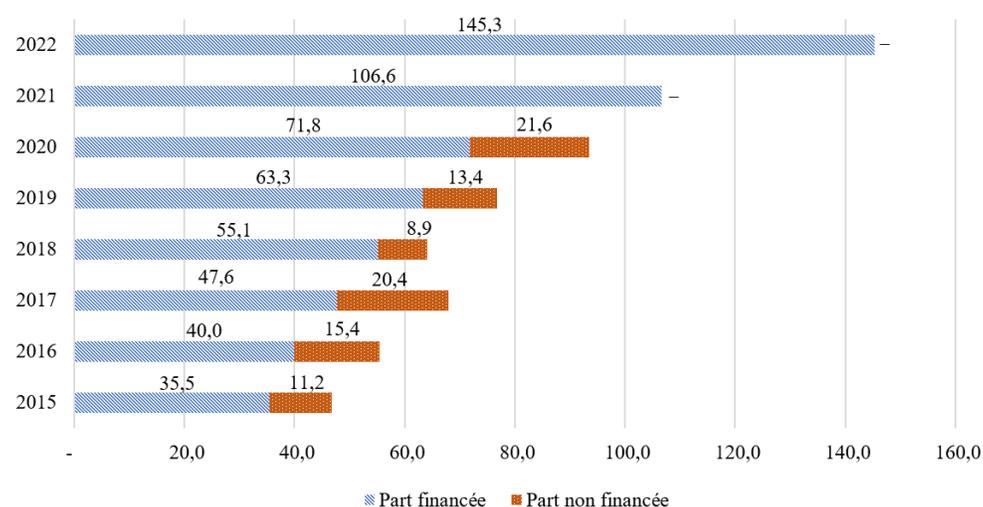
d) un montant de 108,1 millions de dollars (contre 135,1 millions de dollars en 2021) correspondant aux avantages du personnel (obligations contractuelles envers les membres du personnel, actifs ou retraités), calculé par l'actuaire. Les principaux engagements ont trait à l'assurance maladie après la cessation de service (77,2 millions de dollars, contre 103,5 millions de dollars en 2021), qui, comme en 2021, est entièrement financée. La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne les membres du personnel en activité ne remplissant pas encore pleinement les conditions requises s'établit à 50,4 millions de dollars, soit 65,3 % du montant cumulatif des engagements à ce titre ;

e) les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (26,5 millions de dollars), la réserve pour les locaux des bureaux extérieurs (1 million de dollars) ainsi que l'excédent cumulé (26,5 millions de dollars) transféré à la réserve opérationnelle, conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration.

Figure IV.VI

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (2015-2022)

(En millions de dollars des États-Unis)



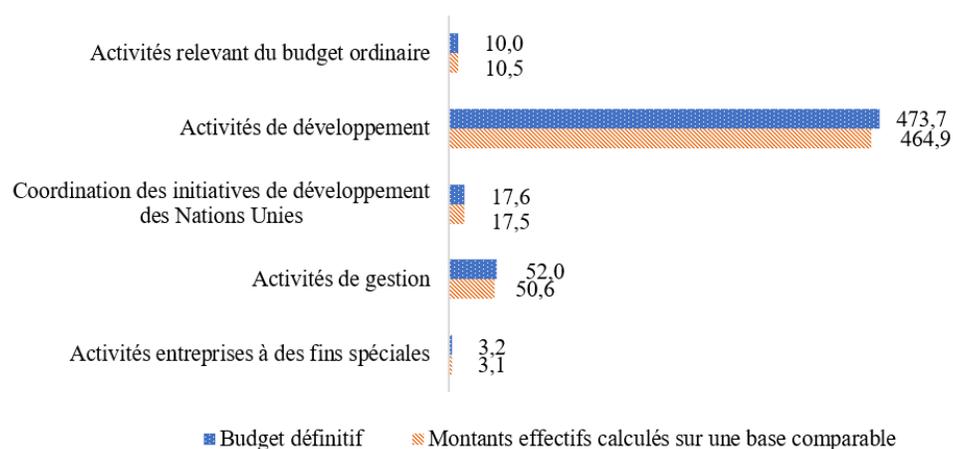
Exécution du budget

50. Le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré présentent l'estimation des ressources financières nécessaires à l'exécution du plan stratégique et couvrent à la fois les ressources ordinaires (ressources de base) et les autres ressources (ressources autres que les ressources de base) pour l'exercice 2022-2023. Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2022 représente donc environ la moitié des estimations de budget intégré pour l'exercice 2022-2023.

51. Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans l'état V (état comparatif des montants budgétés et des montants réels) sur une base comparable, le montant des contributions statutaires (budget ordinaire) y étant également indiqué. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement entre le budget et l'état des flux de trésorerie figure également dans la note 25 relative aux états financiers.

Figure IV.VII
Utilisation des crédits ouverts pour l'année 2022

(En millions de dollars des États-Unis)



Conclusion

52. Au 31 décembre 2022, la situation financière d'ONU-Femmes était bonne, grâce à l'appui de ses partenaires financiers, à de saines pratiques de gestion et à des contrôles internes solides.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	122 040	101 227
Placements	Note 7	230 278	193 284
Créances	Note 8	264 179	212 881
Avances	Note 9	56 413	48 480
Autres éléments d'actif	Note 10	9 886	18 423
Total des actifs courants		682 796	574 295
Actifs non courants			
Placements	Note 7	408 120	451 044
Créances	Note 8	221 392	168 376
Autres éléments d'actif	Note 10	15	7
Immobilisations corporelles	Note 11	12 365	11 954
Immobilisations incorporelles	Note 12	8	9
Total des actifs non courants		641 900	631 390
Total de l'actif		1 324 696	1 205 685
Passif			
Passifs courants			
Dettes	Note 13	2 179	12 351
Avantages du personnel	Note 14	21 290	20 216
Autres éléments de passif	Note 15	23 487	25 129
Total des passifs courants		46 956	57 696
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 14	86 803	114 881
Autres éléments de passif	Note 15	334	985
Total des passifs non courants		87 137	115 866
Total du passif		134 093	173 562
Actif net		1 190 603	1 032 123
Actif net/situation nette			
Excédent/(déficit) cumulé	Note 16	1 165 925	996 390
Réserves	Note 17	24 678	35 733
Total de l'actif net/de la situation nette		1 190 603	1 032 123

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2022	2021
Produits			
Contributions volontaires	Note 18	647 595	657 247
Contributions statutaires	Note 19	9 392	10 078
Produits des placements	Note 20	8 762	8 958
Produits divers	Note 21	5 274	4 931
Produits d'opérations avec contrepartie directe	Note 22	43	254
Total des produits		671 066	681 468
Charges			
Avantages du personnel	Note 23	175 863	166 458
Services contractuels	Note 23	165 747	170 257
Subventions et autres transferts	Note 23	18 668	22 072
Fournitures et maintenance	Note 23	20 197	23 279
Frais de fonctionnement	Note 23	113 160	122 332
Voyages	Note 23	32 738	16 589
Amortissement	Note 23	3 035	2 767
Charges financières	Note 23	183	407
Charges diverses	Note 23	10 660	6 581
Total des charges		540 251	530 742
Excédent/(déficit) pour l'année		130 815	150 726

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2022	2021
Actif net/situation nette en début d'année		1 032 123	875 839
Variation sur l'année			
Excédent/(déficit) pour l'année considérée		130 815	150 726
Remboursements aux donateurs	Note 16	(2 410)	(4 224)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	Note 17	(11 055)	(1 489)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 16	41 130	11 271
Actif net/situation nette en fin d'année		1 190 603	1 032 123

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2022	2021
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		130 815	150 726
Intérêts créditeurs		(8 740)	(8 352)
Amortissement des placements		477	(158)
Dividendes		(499)	(448)
(Gains)/pertes de change latent(e)s		(3 096)	67
Dotation aux amortissements	Note 23	3 035	2 767
(Augmentation)/diminution des créances		(104 314)	(125 507)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		9 552	(11 032)
(Augmentation)/diminution des stocks		–	–
(Augmentation)/diminution des avances		(7 933)	(5 829)
Augmentation/(diminution) des dettes		(10 172)	(4 712)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(27 004)	2 391
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(2 293)	2 263
(Gains)/pertes découlant de la vente d'immobilisations corporelles		176	(41)
Remboursements aux donateurs	Note 16	(2 410)	(4 224)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente		252	222
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 16	41 130	11 271
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		18 976	9 404
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles		(3 678)	(3 171)
Achat d'immobilisations incorporelles		(5)	(4)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		63	107
Achat de titres détenus jusqu'à échéance	Note 7.1	(230 751)	(617 947)
Titres arrivés à échéance	Note 7.1	227 968	545 020
Intérêts		7 250	8 365
Dividendes		488	453
Variation des placements disponibles à la vente ^a		(2 594)	(5 718)
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement		(1 259)	(72 895)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		17 717	(63 491)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		101 227	164 785
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		3 096	(67)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 6	122 040	101 227

^a Achats nets d'obligations – (1,771) million de dollars – et d'actions – (0,883) million de dollars.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022			
	Budget initial	Budget définitif	Montants réels calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants réels
Activités inscrites au budget ordinaire	9 957	9 957	10 553	(596)
Activités de développement				
Programme	418 100	451 175	442 621	8 554
Activités visant l'efficacité du développement	27 050	22 561	22 284	277
Total partiel	445 150	473 736	464 905	8 831
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	17 350	17 602	17 463	139
Activités de gestion				
Activités récurrentes	48 600	46 339	45 233	1 106
Total partiel	48 600	46 339	45 233	1 106
Activités indépendantes de contrôle et d'assurance				
Évaluation	3 200	2 872	2 853	19
Audit et investigations	2 900	2 826	2 537	289
Total partiel	6 100	5 698	5 390	308
Activités entreprises à des fins spéciales				
Dépenses d'équipement : modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication	2 500	2 500	2 500	–
Gestion du changement	150	300	300	–
Dépenses d'équipement : mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle	450	400	345	55
Total partiel	3 100	3 200	3 145	55
Budget total	530 257	556 532	546 689	9 843
Budget institutionnel total	102 200	95 400	93 515	1 885

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers ; voir également la note 25.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits humains, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des genres dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentantes et représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence aux niveaux régional et national. L'Entité est dotée de 6 bureaux régionaux et 63 bureaux de pays, et est présente dans 52 autres pays, où elle mène des activités liées à la réforme du système des Nations Unies (notamment en exécutant et en coordonnant des programmes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes via des moyens non résidents). Pour ses relations avec les donateurs et partenaires, elle dispose de bureaux de liaison à Abou Dhabi, Addis-Abeba, Bruxelles, Copenhague, Genève et Tokyo.

Note 2

Principales méthodes comptables

a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Autorisation de la publication des états financiers

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux complémentaires en rendaient bien compte. Le 28 avril 2023, la Directrice exécutive a donné son accord pour que ces états financiers soient soumis pour audit.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales du secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité d'activité selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Entité.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les comptes de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

À l'exception des annonces de contribution, les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires sont portées en produits dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (par un(e) responsable désigné(e) par un gouvernement), ou, selon la méthode de la comptabilité de caisse, au moment où les fonds sont reçus. Dans le cas d'un accord ou d'une lettre d'échanges reçus de la part d'un donateur, y compris s'il s'agit d'accords pluriannuels, la contribution est intégralement comptabilisée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

Les autres contributions volontaires sont comptabilisées à leur juste valeur dès réception de l'accord signé par les donateurs pendant l'année financière, sauf s'il y est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Même s'il s'agit d'un accord pluriannuel, la contribution est intégralement portée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

La part qui revient à ONU-Femmes des contributions statutaires au budget ordinaire de l'ONU, qui sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire de deux ans, lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Ces contributions sont réparties entre les deux années et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable, sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'accès à des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué à la note 18.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations

corporelles sont constatées à la juste valeur marchande de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et à la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe du rattachement des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de la situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent cumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les écarts de change, réalisés ou non, qui résultent de ces opérations sont comptabilisés en résultat.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la propriété de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme des actifs non courants et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant des écarts étant comptabilisé en résultat.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance une partie des titres de son portefeuille de placements.

Titres disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers expressément classés comme tels ou ceux qui ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis à la juste valeur avec variation portée directement dans l'actif net/la situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, la variation de valeur (gain ou déficit) constatée dans l'actif net/la situation nette est reclassée en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès d'opérateurs financiers dignes de confiance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à forte liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie comprennent les titres de

placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré. Au 31 décembre 2022, ONU-Femmes n'avait contracté aucun prêt.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état de impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et créances diverses sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des avances de trésorerie versées aux fonctionnaires et des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies, qui sont comptabilisés comme des créances à leur juste valeur.

Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les créances diverses correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régissant les placements. ONU-Femmes classe ces instruments parmi les actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. ONU-Femmes ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont constatés soit au coût historique, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue.

N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-dire demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. Les publications que des partenaires produisent et conservent aux fins de la distribution ou qu'ils utilisent ne sont pas considérées comme relevant de l'Entité et ne font donc pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents à ces publications et brochures sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, à l'échange ou à la distribution. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les coûts imputables au transfert des stocks jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple, des dons de biens), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2022, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le seuil d'immobilisation des biens durables contrôlés par ONU-Femmes est un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'Entité sera la bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. La durée de vie d'utilité d'un actif corporel est estimée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée de vie économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

On estime que l'Entité contrôle un actif si elle peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et si elle peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'ONU-Femmes exécute directement un projet. Les biens afférents aux projets qu'ONU-Femmes ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. Les améliorations locatives sont portées à l'actif lorsque le coût total dépasse 1 000 dollars et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure.

Toutes les immobilisations sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Terrains	Sans objet
Bâtiments	
Permanents	50
Provisoires	10
Mobilier et agencements	10
Matériel informatique et matériel de communication	6-8
Véhicules	9
Matériel et outillage	7
Matériel de sécurité	5

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs produits en interne. Tous les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

Les dépenses engagées pour configurer ou adapter un logiciel en tant que service hébergé dans le cloud ou s'y abonner sont comptabilisées comme frais de fonctionnement dès lors que les services ont effectivement été fournis, étant donné que les systèmes concernés ne répondent pas aux critères de définition des actifs contrôlés.

Les frais afférents au développement du code visant à améliorer ou modifier les fonctions existantes ou à en créer de nouvelles pour les systèmes non hébergés dans le cloud sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, pourvu que les critères de comptabilisation en immobilisations incorporelles soient satisfaits, et ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité restante du logiciel.

Afin de décider si les dépenses engagées pour intégrer des logiciels contrôlés à des logiciels en tant que service répondent aux critères de comptabilisation en immobilisations incorporelles, il peut être nécessaire de procéder à une évaluation, notamment pour déterminer de manière fiable s'il s'agit ou non d'actifs distincts.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs produits en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

g) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La valeur des paiements qui devront être effectués en exécution des contrats en vigueur est indiquée dans la note 27.

Les contrats de location selon lesquels le preneur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location-financement. ONU-Femmes n'est partie à aucun contrat de ce type.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;
- b) les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent :
 - i) les prestations servies après la cessation de service (voir ci-dessous les sections sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et sur l'assurance maladie après la cessation de service) ;
 - ii) les autres avantages à long terme du personnel ;
- c) les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, les sommes dues au titre des jours de congé annuel accumulés, celles qui sont dues au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation

intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité. Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Les autres avantages à long terme du personnel sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

i) Passifs financiers

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et qu'ONU-Femmes les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, leur valeur est estimée.

Les autres éléments de passif comprennent également les produits comptabilisés d'avance, c'est-à-dire les sommes devant être versées par les donateurs qui ont été inscrites au passif et qui, selon la nature de l'accord, sont portées en produits lorsque les éventuelles conditions sont remplies. Les dettes diverses comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Leur juste

valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en résultat.

ONU-Femmes classe les produits dérivés parmi les passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables. Ils comprennent les dérivés incorporés dans des dépôts à terme, qui peuvent être remboursés dans une autre devise par les contreparties moyennant un rendement plus élevé. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme des passifs courants lorsqu'il est prévu de les régler dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2022, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie, ni de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec contrepartie en résultat. ONU-Femmes ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés.

j) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Des provisions pour passifs et charges futurs sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'Entité, à condition que leur montant puisse être estimé de manière fiable.

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais il en est rendu compte lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable.

k) Engagements

Les engagements sont des charges futures que l'Entité est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'Entité dans une période future, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur de ces engagements au 31 décembre 2022 n'est pas inscrite au passif, mais il en est fait mention dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

l) Nouvelles normes comptables

ONU-Femmes n'a adopté aucune nouvelle norme comptable en 2022. On trouvera ci-dessous un résumé des normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date :

i) La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui a été publiée en 2018 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19, remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Cette nouvelle norme établit de nouvelles prescriptions en matière de classement, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, qui remplacent celles de la norme IPSAS 29. ONU-Femmes évalue actuellement les effets qu'elle aura sur ses états financiers. L'Entité estime que la nouvelle norme entraînera des changements dans le classement et l'évaluation de certains actifs financiers qui sont actuellement évalués à la juste valeur avec comptabilisation des variations en actif net/situation nette et qui seront évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat ;

ii) La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui a été publiée en 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie, ne devrait pas s'appliquer à ONU-Femmes dans un avenir proche ;

iii) La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 – l'objectif étant de laisser du temps pour apporter la dernière main aux normes en cours d'élaboration, notamment la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) et la norme IPSAS 47 (Produits), dont certaines dispositions pourraient avoir des conséquences pour la norme IPSAS 43. Les effets de cette norme sur les états financiers d'ONU-Femmes, ainsi que sur l'exécution des programmes, sont toujours en cours d'évaluation ;

iv) Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette norme comprend des prescriptions supplémentaires à l'intention du secteur public, notamment en ce qui concerne la communication de la juste valeur des actifs détenus en vue de leur vente et évalués à leur valeur comptable lorsque celle-ci est significativement inférieure à leur juste valeur. Elle ne devrait pas avoir d'effet sur les états financiers de l'Entité. Une évaluation officielle sera menée avant la date d'adoption obligatoire ;

v) En 2022, le Conseil des normes IPSAS a terminé d'élaborer la nouvelle norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), qui sera publiée en 2023 en remplacement de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) et énoncera de nouvelles directives pour le secteur public en ce qui concerne les biens patrimoniaux et les infrastructures conformément aux nouveaux principes d'évaluation contenus dans la nouvelle norme IPSAS 46 (Évaluation). Celle-ci précise le concept de coût présumé, y compris son applicabilité aux immobilisations corporelles détenues pour leur capacité opérationnelle, et remplace la méthode d'évaluation dite du coût de remplacement par la méthode de la valeur opérationnelle actuelle, qui s'applique au secteur public ;

vi) En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 46 (Évaluation), qui rassemble les directives d'évaluation dans une norme unique, introduit une méthode propre au secteur public dite de la valeur actuelle pour les actifs détenus pour leur capacité opérationnelle et fournit de nouvelles directives générales sur la juste valeur. La phase initiale du projet sur l'évaluation est ainsi achevée, et le Conseil va maintenant examiner les incidences globales de ces nouvelles directives sur l'ensemble des normes IPSAS dans le cadre de la phase d'application du projet d'évaluation en cours. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Une évaluation officielle sera menée avant la date d'adoption obligatoire ;

vii) En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 47 (Produits), qui est une norme unique relative à la comptabilisation des

produits dans le secteur public. Cette norme remplace les trois normes existantes relatives aux produits (normes IPSAS 9, IPSAS 11 et IPSAS 23) et présente des modèles comptables de nature à améliorer l'information financière. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. ONU-Femmes s'attend à ce qu'elle ait une incidence sur la comptabilisation des contributions volontaires et s'emploie à produire une évaluation ;

viii) En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 48 (Dépenses de transfert), qui donne des directives sur une catégorie importante de dépenses à l'intention des gouvernements et d'autres entités du secteur public. La norme IPSAS 48 comble une lacune qui était à l'origine d'ambiguïtés et d'incohérences dans les méthodes comptables du secteur public. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. ONU-Femmes s'attend à ce qu'elle ait une incidence sur la comptabilisation des dépenses relatives aux programmes et lancera à ce titre une évaluation en 2023 ;

ix) Le Conseil des normes IPSAS a approuvé l'exposé-sondage 84 (Contrats de location à des conditions avantageuses et actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie), qui concerne la modification des normes IPSAS 43 et IPSAS 23). L'exposé-sondage 84 a été publié en janvier 2023 pour observations. En ce qui concerne la comptabilisation des contrats de location à des conditions avantageuses, pour les preneurs, le Conseil est convenu d'évaluer les actifs au titre de droits d'utilisation à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. ONU-Femmes examinera l'exposé-sondage et évaluera les incidences de celui-ci sur ses états financiers.

Note 3

Changement de méthode comptable

ONU-Femmes adoptera un nouveau seuil d'immobilisation des actifs corporels dont elle a le contrôle à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau seuil sera porté à un coût unitaire de 1 000 à 2 500 dollars pour les actifs corporels, sauf pour les améliorations locatives, où il sera porté de 1 000 à 10 000 dollars. Le seuil d'immobilisation des actifs incorporels demeure pour sa part inchangé.

Note 4

Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, des hypothèses de gestion et des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, hypothèses ou appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges à payer, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5

Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

a) Les ressources ordinaires (ressources de base, non préaffectées), à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité ;

b) Les autres ressources (préaffectées) constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés ;

c) Les ressources provenant des quotes-parts (budget ordinaire) des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent pas dans l'état de la situation financière.

État de la situation financière au 31 décembre 2022, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022				31 décembre 2021
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Quotes-parts	Total	
Actifs					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 655	75 438	(5 053)	122 040	101 227
Placements	93 585	136 693	–	230 278	193 284
Créances	58 529	205 123	527	264 179	212 881
Avances	3 323	53 068	22	56 413	48 480
Autres éléments d'actif	8 152	1 540	194	9 886	18 423
Actifs courants	215 244	471 862	(4 310)	682 796	574 295
Actifs non courants					
Placements	165 860	242 260	–	408 120	451 044
Créances	93 025	128 367	–	221 392	168 376
Autres éléments d'actif	7	8	–	15	7
Immobilisations corporelles	7 656	4 708	1	12 365	11 954
Immobilisations incorporelles	3	5	–	8	9
Actifs non courants	266 551	375 348	1	641 900	631 390
Total de l'actif	481 795	847 210	(4 309)	1 324 696	1 205 685
Passif					
Passifs courants					
Dettes	839	1 340	–	2 179	12 351
Avantages du personnel	21 290	–	–	21 290	20 216
Autres éléments de passif	16 818	6 669	–	23 487	25 129
Passifs courants	38 947	8 009	–	46 956	57 696
Passifs non courants					
Avantages du personnel	86 803	–	–	86 803	114 881
Autres éléments de passif	–	334	–	334	985
Passifs non courants	86 803	334	–	87 137	115 866
Total du passif	125 750	8 343	–	134 093	173 562
Actif net	356 045	838 867	(4 309)	1 190 603	1 032 123

	2022			Total	31 décembre 2021
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Quotes-parts		
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	226 577	779 155	(3 123)	1 002 609	856 107
Excédent/(déficit) de l'année considérée	69 879	62 122	(1 186)	130 815	150 726
Gains/(pertes) actuariel(le)s	34 911	–	–	34 911	(6 219)
Remboursements aux donateurs	–	(2 410)	–	(2 410)	(4 224)
Réserves	24 678	–	–	24 678	35 733
Total de l'actif net/de la situation nette	356 045	838 867	(4 309)	1 190 603	1 032 123

Le montant total de l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

d) des ressources ordinaires, correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires de la part des pays donateurs, aux fonds destinés à financer les avantages du personnel et les passifs qui leurs sont liés, ainsi qu'aux soldes non utilisés des années précédentes ;

e) d'autres ressources, correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes et qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords conclus avec les donateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées par ONU-Femmes pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles au moyen de ressources ordinaires et d'autres ressources.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022			2021
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total	
Immobilisations corporelles	2 885	793	3 678	3 171
Immobilisations incorporelles	5	–	5	4
Total	2 890	793	3 683	3 175

État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022				Total	31 décembre 2021
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations		
Produits						
Contributions	219 522	428 073	9 392	–	656 987	667 325
Produits des placements	8 329	433	–	–	8 762	8 958
Produits divers	2 243	29 406	1 275	(27 650)	5 274	4 931

	2022				Total	31 décembre 2021
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations		
Produits d'opérations avec contrepartie directe	–	43	–	–	43	254
Total des produits	230 094	457 955	10 667	(27 650)	671 066	681 468
Charges						
Avantages du personnel	97 808	67 692	10 363	–	175 863	166 458
Services contractuels	22 990	142 581	176	–	165 747	170 257
Subventions et autres transferts	153	18 515	–	–	18 668	22 072
Fournitures et maintenance	5 023	15 031	143	–	20 197	23 279
Frais de fonctionnement	22 754	116 976	1 080	(27 650)	113 160	122 332
Voyages	6 412	26 260	66	–	32 738	16 589
Amortissement	2 087	946	2	–	3 035	2 767
Charges financières	56	127	–	–	183	407
Charges diverses	2 932	7 705	23	–	10 660	6 581
Total des charges	160 215	395 833	11 853	(27 650)	540 251	530 742
Excédent/(déficit) pour l'année	69 879	62 122	(1 186)	–	130 815	150 726

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes par application du taux de recouvrement de 8 %, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 (contre 7 % pour les années antérieures). Ces coûts indirects ont été inscrits pendant l'année au crédit du compte Produits provenant du recouvrement des coûts et il a été procédé aux écritures d'élimination en fin d'année.

Note 6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds en banque	4 256	3 854
Petite caisse	178	20
Marché monétaire	115 333	95 232
Dépôts à terme	2 273	2 121
Total	122 040	101 227

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire et les titres de dépôt à terme à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources. Les instruments financiers classés dans la catégorie des équivalents de

trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Note 7 Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements à court terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	230 022	192 815
Titres disponibles à la vente	256	469
Total des placements à court terme	230 278	193 284
Placements à long terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	356 135	390 559
Titres disponibles à la vente	51 985	60 485
Total des placements à long terme	408 120	451 044
Total des placements	638 398	644 328

Les placements comprennent les titres détenus jusqu'à leur échéance qui sont gérés par le PNUD ainsi que les actifs disponibles à la vente qui sont détenus et administrés par des gestionnaires de portefeuilles extérieurs.

Aucun des placements d'ONU-Femmes ne s'est déprécié pendant l'année considérée. Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 24, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Entité comprennent une somme de 112,8 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et aux indemnités en cas de décès, ainsi qu'une somme de 26,5 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège, comme indiqué dans la note 17. Les fonds placés proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

7.1 Placements : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture 31 décembre 2021	Achats	Titres arrivés à échéance	Amortissement	Plus-values/ (moins-values) latentes	Reclassement de long terme à court terme	Solde de clôture 31 décembre 2022	Juste valeur
Placements à court terme								
Instruments du marché monétaire	104 969	29 863	(125 000)	76	–	15 000	24 908	24 872
Obligations et bons	87 846	27 977	(102 500)	(486)	–	192 276	205 113	200 635
Total partiel	192 815	57 840	(227 500)	(410)	–	207 276	230 021	225 507

	<i>Solde de clôture 31 décembre 2021</i>	<i>Achats</i>	<i>Titres arrivés à échéance</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Plus-values/ (moins-values) latentes</i>	<i>Reclassement de long terme à court terme</i>	<i>Solde de clôture 31 décembre 2022</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements à long terme								
Instruments du marché monétaire	–	15 000	–	–	–	(15 000)	–	–
Obligations et bons	390 559	157 911	–	(59)	–	(192 276)	356 135	335 912
Total partiel	390 559	172 911	–	(59)	–	(207 276)	356 135	335 912
Total des placements détenus jusqu'à leur échéance	583 374	230 751	(227 500)	(469)	–	–	586 156	561 419

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2022, la juste valeur de ces titres était inférieure de 24,7 millions de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne réputation. En 2022, le rendement moyen s'est établi à 1,04 % (contre 0,5 % en 2021).

7.2

Placements : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Placements à court terme		
Obligations	260	466
Obligations : ajustements de la juste valeur	(4)	3
Total des placements à court terme	256	469
Placements à long terme		
Actions	31 122	30 299
Actions : ajustements de la juste valeur	103	8 244
Obligations	23 993	22 016
Obligations : ajustements de la juste valeur	(3 233)	(74)
Total des placements à long terme	51 985	60 485
Total des titres disponibles à la vente	52 241	60 954

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente détenus par l'Entité au 31 décembre 2022, par niveau.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Actifs financiers disponibles à la vente					
Actions	31 225	–	–	31 225	38 543
Obligations	21 016	–	–	21 016	22 411
Total	52 241	–	–	52 241	60 954

En fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent à des placements gérés par des gestionnaires de portefeuille externes aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service (voir notes 7 et 24).

Note 8 Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances courantes		
Contributions à recevoir	264 610	213 166
À déduire : provision pour créances douteuses	(431)	(285)
Total partiel	264 179	212 881
Créances non courantes		
Contributions à recevoir	221 392	168 376
Total partiel	221 392	168 376
Total des créances	485 571	381 257

Les contributions à recevoir, qui correspondent à des produits d'opérations sans contrepartie directe, sont des contributions annoncées mais non encore versées à ONU-Femmes par les donateurs, y compris d'autres entités des Nations Unies. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés et d'après les perspectives de recouvrement du solde impayé.

Note 9 Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avances à des organismes des Nations Unies	5 510	6 322
Avances à d'autres partenaires	48 554	39 965
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>		
Ressources ordinaires	213	439
Autres ressources		
Partage des coûts	33 034	32 389

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	15 307	7 137
Fonds pour l'égalité des sexes	–	–
À déduire : provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(242)	(190)
Total partiel	53 822	46 097
Avances versées au personnel	2 591	2 383
Total des avances	56 413	48 480

Les avances sont des transferts de fonds au profit d'organismes des Nations Unies et d'autres partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes, ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2022, environ 98.7 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités programmatiques.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études ; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs courants		
Intérêts et dividendes à recevoir	2 150	1 127
Charges constatées d'avance	13	–
Actifs dérivés	9	139
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Fonds des Nations Unies pour la population	–	102
Programme des Nations Unies pour le développement	1 341	10 773
Créances diverses	6 373	6 282
Total partiel	9 886	18 423
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	15	7
Total partiel	15	7
Total (autres éléments d'actif)	9 901	18 430

Les créances diverses comprennent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes et les impôts dus par les organismes des Nations Unies, diverses créances accessoires et les dépenses à recouvrer.

Note 11
Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Matériel de sécurité</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Constructions d'actifs immobilisés</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2021									
Coût	2 519	12 549	1 374	11 036	1 394	964	3 102	42	32 980
Cumul des amortissements	(1 195)	(7 620)	(941)	(7 027)	(940)	(806)	(2 497)	–	(21 026)
Valeur nette comptable	1 324	4 929	433	4 009	454	158	605	42	11 954
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2022									
Entrées	20	2 176	64	970	169	23	355	42	3 819
Dettes fournisseurs factures non parvenues	–	(2)	–	–	–	–	–	–	(2)
Variation des coûts	(20)	(48)	–	(106)	(2)	–	37	–	(139)
Mises hors service	–	(855)	(335)	(246)	(116)	(14)	(111)	–	(1 677)
Coûts liés au reclassement des actifs	–	(2)	(5)	–	2	5	–	–	–
Mises hors service – cumul des amortissements	–	791	274	201	54	14	109	–	1 443
Amortissements	(199)	(1 434)	(75)	(854)	(110)	(57)	(304)	–	(3 033)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2022	1 125	5 555	356	3 974	451	129	691	84	12 365
Au 31 décembre 2022									
Coût	2 519	13 818	1 098	11 654	1 447	978	3 383	84	34 981
Cumul des amortissements	(1 394)	(8 263)	(742)	(7 680)	(996)	(849)	(2 692)	–	(22 616)
Valeur nette comptable	1 125	5 555	356	3 974	451	129	691	84	12 365

Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2022, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais encore en service se chiffrait à 8,3 millions de dollars.

Note 12
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'étranger</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2021		
Coût	416	416
Cumul des amortissements	(407)	(407)
Valeur nette comptable	9	9
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2022		
Entrées	27	27
Variation des coûts	(22)	(22)
Mises hors service	(4)	(4)
Amortissement	(2)	(2)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2022	8	8
Au 31 décembre 2022		
Coût	417	417
Cumul des amortissements	(409)	(409)
Valeur nette comptable	8	8

Note 13
Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Sommes dues à des tiers	4	9 169
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Fonds des Nations Unies pour la population	16	–
Université des Nations Unies	1	–
Charges à payer	2 158	3 182
Total (dettes)	2 179	12 351

Les sommes à payer à des tiers correspondent aux montants dus au titre de biens et de services pour lesquels des factures ont été reçues. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Au 31 décembre 2022, les sommes dues à des tiers s'élevaient à 0,004 million de dollars (contre 9,2 millions de dollars en 2021). En raison du passage à un nouveau système comptable le 1^{er} janvier 2023, les sommes à payer au titre des services et des marchandises fournis en 2022 ont été exceptionnellement traitées en urgence avant le

dernier jour ouvré de l'année, le 30 décembre. Cette mesure a été prise en prévision d'éventuels retards dans les opérations de paiement.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 14

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	17 966	16 865
Congés dans les foyers accumulés	1 855	1 855
Assurance maladie après la cessation de service	610	464
Prestations liées au rapatriement	830	1 001
Capital-décès	29	31
Total partiel	21 290	20 216
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	76 586	103 042
Prestations liées au rapatriement	9 914	11 461
Capital-décès	303	378
Total partiel	86 803	114 881
Total (avantages du personnel)	108 093	135 097

a) Passifs courants liés aux avantages du personnel

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

Les passifs courants liés aux avantages du personnel ont augmenté de 1,1 million de dollars (contre 1,2 million de dollars en 2021). Les engagements au titre des congés annuels ont augmenté de 1,1 million de dollars (contre 1,7 millions de dollars en 2021).

b) Passifs non courants liés aux avantages du personnel

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement et au capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'année financière ; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluations actuarielles

Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants.

Comme l'exige la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et d'assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant 5 années (s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés postérieurement à cette date).

La part non courante du passif afférent à l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élève à 76,6 millions de dollars, comprend des engagements d'un montant de 50,5 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service. Le rapport de l'actuaire de 2022 a fait état de l'enregistrement d'un gain actuariel important dû à l'augmentation du taux d'actualisation équivalent, qui, de 3,37 % en 2021, est passé à 5,37 %.

Au 31 décembre 2022, le régime était financé à hauteur de 93 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs détenus et auxquels est adossé le régime sont placés dans un portefeuille spécifique géré par des gestionnaires externes, de même que la trésorerie et les équivalents de trésorerie courants d'ONU-Femmes, et les placements détenus jusqu'à l'échéance (voir notes 7 et 24).

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement, qui s'élève à 9,9 millions de dollars, comprend des engagements d'un montant de 9,4 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date

de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service. Le rapport de l'actuaire de 2022 a fait état de l'enregistrement d'un gain actuariel important dû à l'augmentation du taux d'actualisation équivalent, qui, de 2,81 % en 2021, est passé à 5,14 %.

Au 31 décembre 2022, le régime était financé à hauteur de 19,4 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. L'engagement est constitué à partir du moment où le fonctionnaire remplissant les conditions requises entre au service de l'Entité. Les versements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge. Les versements sont exigibles au décès de la personne lorsque celle-ci, laissant un conjoint ou une conjointe survivant(e) ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peuvent prétendre à cette prestation les fonctionnaires non mariés ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2022, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,4 million de dollars, et les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Prestations liées au capital-décès</i>
Montant net des engagements en début d'année	103 506	12 462	409
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coûts des services rendus	9 160	1 563	13
Coût financier	3 484	336	10
Perte/(gain) actuariel(le)	(38 474)	(2 588)	(68)
Modification des hypothèses démographiques	-	-	-
Ajustements liés à l'expérience	-	-	-
Facteurs de diminution des engagements			
Versement des prestations	(480)	(1 029)	(32)
Montant net des engagements en fin d'année	77 196	10 744	332

Les versements de prestations figurant dans le tableau ci-dessus sont des estimations établies à partir des résultats des évaluations actuarielles réalisées à la fin de l'année 2022. Au 31 décembre 2022, les prestations versées par ONU-Femmes au

titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 0,4 million de dollars et les prestations liées au rapatriement à 0,5 million de dollars. En 2022, aucun versement n'a été fait au titre des prestations en cas de décès.

Les charges annuelles figurant dans l'état de la performance financière pour 2022 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coûts des services rendus	9 160	1 563
Coût financier	3 484	336
Total des charges comptabilisées	12 644	1 899

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ont été calculés par application des courbes des taux fournies par Aon Hewitt au 31 décembre 2022 pour assurer la cohérence de toutes les hypothèses actuarielles de l'ensemble du système des Nations Unies. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime.

Les taux uniques équivalents déterminés pour les trois régimes sont les suivants :

(En pourcentage)

<i>Taux unique équivalent</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Assurance maladie après la cessation de service	5,37	3,37
Prestations liées au rapatriement	5,14	2,81
Capital-décès	5,07	2,63

Après avoir étudié diverses sources, l'actuaire a retenu un taux d'inflation à long terme de 2,50 %. Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciels de variation des frais médicaux (en fonction du régime) (pourcentage)	2,55-4,15
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires) (pourcentage)	3,9-9,3
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	1 087-16 341 dollars

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Par le passé, les prestations liées au rapatriement et au capital-décès étaient calculées par application de la méthode linéaire. À compter du 1^{er} janvier 2019, elles sont déterminées par application de la méthode de calcul des prestations, conformément à l'usage d'autres organismes des Nations Unies et en application du paragraphe 72 de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

L'incidence de ce changement de méthode est prise en compte dans le total des prestations définies portées en charge.

Les hypothèses relatives à la mortalité pour 2022 reposent sur les hypothèses relatives aux taux de mortalité, de départ à la retraite et de liquidation des droits utilisées pour les évaluations les plus récentes du régime de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui, les années précédentes, étaient fondées sur les tables et statistiques publiées. De la sorte, les modélisations se rapprocheront davantage de celles faites pour le régime de la Caisse. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 65 ans</i>
Hommes	0,00062	0,00495
Femmes	0,00034	0,00263

<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00062	0,01113
Femmes	0,00035	0,00570

<i>Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 65 ans</i>
Hommes	0,16	1,00
Femmes	0,20	1,00

Analyse de sensibilité

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait les incidences présentées dans le tableau ci-dessous sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et du coût financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Incidence d'une modification des hypothèses		77 196	10 744	332
Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année				
Hausse du taux d'actualisation	0,5 %	(8 095)	(480)	(12)
En pourcentage des engagements en fin d'année		(10 %)	(4 %)	(4 %)
Diminution du taux d'actualisation	(0,5 %)	9 088	505	13
En pourcentage des engagements en fin d'année		12 %	5 %	4 %

	Variation	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Capital-décès
Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux				
Incidence sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, en fin d'année				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5 %	9 474	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5 %)	(8 135)	Sans objet	Sans objet
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5 %	1 587	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5 %)	(1 342)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvera à 0,5 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1,0 million de dollars.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Elle offre un régime financé à prestations définies multi-employeurs. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'exercice sont comptabilisées en charges.

En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Celle-ci a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement égales à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les fonctionnaires et à 15,8 % pour les organisations affiliées) ainsi que la part qui lui correspond pour combler un éventuel déficit actuariel, comme l'exige l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que

L'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse des pensions extrapolera au 31 décembre 2022 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117 % (contre 107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019). Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2019, 2020 et 2021) s'élevait à 8 505,27 millions de dollars, dont 0,7 % provenant d'ONU-Femmes.

Les cotisations que l'Entité a versées à la Caisse en 2022 se sont élevées à 22,7 millions de dollars (contre 21,4 millions de dollars en 2021). En 2023, elles devraient atteindre environ 22 millions de dollars.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (<https://www.unjspf.org/fr/>).

Note 15
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passifs courants		
Produits comptabilisés d'avance	485	533
Fonds reçus par anticipation	2 886	4 089

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements	451	52
Autres charges à payer	19 341	19 301
Dettes diverses	324	1 154
Total partiel	23 487	25 129
Passifs non courants		
Produits comptabilisés d'avance	334	985
Total partiel	334	985
Total des autres éléments de passif	23 821	26 114

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux sommes devant être versées par les donateurs qui ont été inscrites au passif et qui, selon la nature de l'accord, sont portées en produits lorsque les conditions (s'il y en a) sont remplies.

Les fonds reçus par anticipation correspondent soit à des contributions perçues avant la réception d'accords signés avec les donateurs (qui sont portées en produits à la signature des accords avec les donateurs, conformément à la politique relative aux produits provenant des contributions), soit à des fonds reçus au titre de programmes conjoints dont ONU-Femmes est l'agent d'administration (qui sont décaissés aux organismes des Nations Unies participants à la signature des procès-verbaux de leurs comités directeurs respectifs).

Les placements correspondent à une opération de change qui s'est achevée en janvier 2023 (2021 : janvier 2022). Les autres charges à payer représentent les fonds cumulés pour les paiements relatifs à la sécurité, à la formation, à l'informatique et aux communications, aux audits et aux remboursements imputables aux activités des Nations Unies bénéficiant d'un financement conjoint. Les dettes diverses correspondent aux fonds en attente de restitution aux donateurs et à d'autres éléments de passif.

Note 16

Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'année. En 2022, les réserves instituées en application des normes IPSAS qui auparavant y étaient présentées séparément ont été intégrées à l'excédent cumulé.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Excédent/(déficit) cumulé en début d'année	996 390	838 617
Total partiel	996 390	838 617
Excédent/(déficit) de l'année considérée	130 815	150 726
Remboursements aux donateurs	(2 410)	(4 224)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	41 130	11 271
Total de l'excédent/(du déficit) cumulé en fin d'année	1 165 925	996 390

a) Remboursements aux donateurs

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin.

b) Gains ou pertes actuariels

Les gains actuariels relatifs aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès, qui s'élèvent à 41,1 millions de dollars, ont été comptabilisés selon la méthode de capitalisation de la valeur des réserves ; ils figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où ils surviennent (voir la note 14).

Note 17

Réserves

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	Variations	31 décembre 2021
Réserve opérationnelle	26 520	–	26 520
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	–	1 000
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	(2 842)	(11 055)	8 213
Total	24 678	(11 055)	35 733

a) Réserve opérationnelle

Conformément à l'article 19.2 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité et à la décision 2012/8 du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2012, ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 26,5 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Le montant de la réserve opérationnelle n'a pas augmenté en 2022. Intégralement provisionnée, la réserve opérationnelle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : irrégularité des flux de trésorerie, écart entre les coûts réels et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes.

b) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 18
Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Contributions	646 165	655 802
Contributions en nature	1 430	1 445
Total	647 595	657 247

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies, se sont élevées à 1,4 million de dollars. En 2022, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous forme de services, d'une valeur de 12,2 millions de dollars (contre 1,9 million de dollars en 2021), qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisées.

Note 19
Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Contributions statutaires	9 392	10 078
Total	9 392	10 078

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

Note 20
Produits des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Intérêts créditeurs	8 740	8 352
Amortissement des placements	(477)	158
Dividendes	499	448
Total	8 762	8 958

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. L'amortissement des primes sur les obligations acquises a résulté en un solde débiteur.

Note 21
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Gain de change	3 068	2 620
Produits accessoires	1 928	1 947
Commissions et services d'appui	27 928	25 720
À déduire : éliminations	(27 650)	(25 356)
Total	5 274	4 931

Les produits accessoires représentent le remboursement des loyers par le Secrétariat, le remboursement pour les services fournis par d'autres entités des Nations Unies et d'autres produits. Les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes sont calculés par application du taux de recouvrement approuvé par le Conseil d'administration et apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des commissions et services d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations (voir la note 5).

Note 22
Produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Produits d'opérations avec contrepartie directe	43	254
Total	43	254

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont tirés des formations sur l'égalité des genres dispensées à d'autres entités des Nations Unies, à des gouvernements, à des organisations de la société civile et au public, ainsi que des supports de formation et de l'appui technique fournis dans ce cadre.

Note 23
Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Rémunération et avantages du personnel		
Coûts salariaux	120 137	113 640
Prestations de retraite	22 687	21 418
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	16 268	15 401
Prestations liées aux congés	2 728	3 317
Autres avantages du personnel	14 043	12 682
Total partiel	175 863	166 458

	2022	2021
Services contractuels		
Services de vacataires	115 883	120 167
Services rendus par des sociétés	44 020	44 028
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	5 844	6 062
Total partiel	165 747	170 257
Subventions et autres transferts	18 668	22 072
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	10 955	11 799
Maintenance et matériel informatique et matériel de communication non immobilisés	2 932	4 049
Maintenance et logiciels et licences non immobilisés	4 439	5 032
Consommables	1 871	2 399
Total partiel	20 197	23 279
Frais de fonctionnement		
Communications	17 961	21 950
Formation et recrutement	51 538	54 954
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	6 728	9 038
Assurances/garanties	127	170
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	20 631	20 682
Services spécialisés	3 750	3 944
Fret	164	257
Autres frais de fonctionnement	7 971	7 067
Coût des services généraux de gestion	4 290	4 270
Total partiel	113 160	122 332
Voyages		
Billets d'avion	11 405	4 060
Indemnité journalière de subsistance	17 650	10 177
Autres	3 683	2 352
Total partiel	32 738	16 589
Amortissement	3 035	2 767
Charges financières		
Frais bancaires	183	407
Total partiel	183	407
Charges diverses		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	5 887	5 142
Pertes de change	3 960	2 553
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	176	(41)
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	637	(1 073)
Total partiel	10 660	6 581
Total des charges	540 251	530 742

Note 24 Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes, et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) Des produits – c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels détaillés sur le rendement des placements, faisant état de la composition et de la performance du portefeuille. Le Directeur ou la Directrice de la Division de la gestion et de l'administration, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe du service de la gestion financière et le ou la responsable du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner le rendement du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

En 2016, ONU-Femmes a confié à des gérants de portefeuille externes la gestion d'une partie des fonds consacrés à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'obtenir un taux de rendement suffisant compte tenu de l'horizon à long terme des engagements. Le portefeuille peut être composé d'éléments de trésorerie, d'équivalents de trésorerie, d'actions et de titres à revenu fixe. Au 31 décembre 2022, il était constitué de titres disponibles à la vente.

Les activités des gérants de portefeuille externes obéissent aux directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives prévoient que tous les investissements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus rigoureuses de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Elles sont périodiquement examinées et approuvées par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, dont ONU-Femmes est membre. Le Comité des placements se réunit régulièrement et les gérants de portefeuille externes lui présentent des rapports mensuels.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

a) Le risque de crédit – la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles ;

b) Le risque de liquidité – la probabilité qu'ONU-Femmes ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;

c) Le risque de marché – la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur des actifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Créances</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	122 040	–	122 040	101 227
Placements	586 156	52 241	–	–	638 397	644 328
Créances	–	–	485 571	–	485 571	381 257
Avances	–	–	56 413	–	56 413	48 480
Autres éléments d'actif	–	–	9 901	–	9 901	18 430
Total des actifs financiers	586 156	52 241	673 925	–	1 312 322	1 193 722

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti ; au 31 décembre 2022, la valeur marchande de ces actifs était inférieure de 24,7 millions de dollars à leur valeur comptable. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2022, les actifs disponibles à la vente étaient comptabilisés à leur juste valeur marchande, correspondant aux cours obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. ONU-Femmes n'avait pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Dettes	2 179	–	2 179	12 351
Autres éléments de passif	23 821	–	23 821	26 114
Total des passifs financiers	26 000	–	26 000	38 465

Au 31 décembre 2022, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur comptable des autres passifs financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

Elle administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD ; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2022, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de S&P Global Ratings).

Notes de crédit des placements administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2022	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Instruments du marché monétaire	-	-	-	-	24 908	-	-	24 908
Obligations et bons	262 169	169 845	59 936	34 620	34 679	-	-	561 249
Total	262 169	169 845	59 936	34 620	59 587	-	-	586 157

31 décembre 2021	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Instruments du marché monétaire	19 995	-	44 994	39 980	-	-	-	104 969
Obligations et bons	237 898	169 024	45 104	16 373	10 006	-	-	478 405
Total	257 893	169 024	90 098	56 353	10 006	-	-	583 374

Notes de crédit des placements administrés par les gérants de portefeuille externes

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2022	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Autres	Total
Obligations et bons	766	407	-	519	288	325	372	298	135	1 994	15 912	21 016
Total	766	407	-	519	288	325	372	298	135	1 994	15 912	21 016

31 décembre 2021 (après retraitement)	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Autres	Total
Obligations et bons	785	106	115	510	368	380	159	395	163	2 322	17 108	22 411
Total	785	106	115	510	368	380	159	395	163	2 322	17 108	22 411

Les placements administrés par les gérants de portefeuille externes sont régis par les directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les autres obligations notées comprennent des obligations d'État d'un montant de 15,9 millions de dollars (contre 17,1 millions de dollars en 2021).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'ONU-Femmes ait du mal à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque de liquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Pour les autres ressources, le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'Entité. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie (16 %) et des placements à court terme (30 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	Pourcentage	31 décembre 2021	Pourcentage
Soldes de trésorerie	4 434	1	3 874	1
Équivalents de trésorerie	117 606	15	97 353	12
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	122 040	16	101 227	13
Placements				
Placements à court terme	230 278	30	193 284	26
Placements à long terme	408 120	54	451 044	61
Total des placements à court et à long terme	638 398	84	644 328	87
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	760 438	100	745 555	100

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) la juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) les flux de trésorerie futurs.

Une partie (8 %) des titres détenus par ONU-Femmes est classée comme instruments disponibles à la vente et comptabilisée à la juste valeur avec variation constatée dans la situation nette, ce qui expose l'Entité au risque de taux d'intérêt. Toutefois, les titres sont pour la plupart (92 %) classés comme actifs détenus jusqu'à échéance et ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sensiblement sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des variations de ses flux de trésorerie. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminuent et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmentent. Au 31 décembre 2022, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et à taux variable.

Risque lié au cours des actions

En 2022, ONU-Femmes détenait des actions dans son portefeuille de fonds affectés à l'assurance maladie après la cessation de service géré en externe. Il s'agit d'actions disponibles à la vente, qui sont évaluées au cours du marché avec variation constatée dans la situation nette ; les variations de leur cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit d'ONU-Femmes. Voir le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Valeur marchande au 31 décembre 2022</i>	<i>Variation</i>	<i>Incidence sur les états financiers</i>	
		<i>Actif net</i>	<i>Excédent ou déficit</i>
31 225	Hausse de 5 %	1 561	–
31 225	Baisse de 5 %	(1 561)	–

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à des risques de change, car elle détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions versées à ONU-Femmes sont pour la plupart libellées en dollars des États-Unis, mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors des réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs

dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2022, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 86,7 % des soldes de trésorerie étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis. Voir le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Couronne norvégienne</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Autres</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Fonds en banque	542	3 629	26	19	40	–	4 256	3 854
Petite caisse	49	–	–	–	–	128	177	20
Total des soldes de trésorerie	591	3 629	26	19	40	128	4 433	3 874

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état de la performance financière. Au 31 décembre 2022, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou des taux de change. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 25

Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) est présenté de la même façon que le budget intégré de 2022-2023, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS et que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux calculés selon la méthode comptable appliquée au budget tiennent à la différence de traitement du coût des actifs, des prestations accumulées par le personnel, des commandes et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2022 représente donc environ la moitié des estimations de budget intégré pour l'exercice 2022-2023.

a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires 2022

L'écart total pour l'année 2022 correspond à un dépassement de crédits de 0,6 million de dollars. Ce dépassement s'explique par : i) les versements qu'ONU-Femmes est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations dues à la cessation de service, alors que le budget statutaire ne prévoit qu'une comptabilisation au décaissement ; ii) les impôts et loyers du personnel, dont le remboursement est inscrit au budget ordinaire et a été constaté au titre des créances en 2022.

b) Activités de développement – contributions volontaires 2022

i) Programme

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2022-2023, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 1 milliard de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires initialement prévues au budget pour 2022 s'élevait à 500 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 8,6 millions de dollars, répartis comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 2 millions de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart entre le montant inscrit au budget et les dépenses effectives s'explique essentiellement par les vacances de poste, par le fait que les dépenses moyennes de personnel ont été inférieures aux coûts standard et par le fait que d'autres activités ayant trait à des plans de travail spécifiques à certains projets ont été moins nombreuses que prévu. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 95,8 % et le taux d'utilisation du budget à 97 %. Les ressources ordinaires affectées au programme ne peuvent être utilisées que pendant l'exercice pour lequel elles ont été allouées. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires.

b) Les dépenses afférentes au programme financées au moyen d'autres ressources ont été inférieures de 6,6 millions de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart peut être dû au fait que les projets financés par les contributions des donateurs sont essentiellement exécutés sur plusieurs années et les produits à livrer sont susceptibles d'évoluer sur la période d'exécution ; toute ressource non utilisée est donc reportée sur l'année suivante. Le taux moyen d'exécution s'est établi à 86,1 % et le taux d'utilisation du budget à 98,3 %.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, activités de coordination des initiatives des Nations Unies, activités de gestion et activités entreprises à des fins spéciales)

La composante Budget institutionnel du budget intégré comprend les catégories de coût suivantes : efficacité du développement ; coordination des activités de développement des Nations Unies ; activités de gestion ; activités indépendantes de contrôle et de vérification ; activités entreprises à des fins spéciales. L'écart de 1,9 million de dollars entre le budget définitif et les dépenses effectives s'explique principalement par les vacances de poste, par le fait que les dépenses moyennes de personnel ont été inférieures aux coûts standard et par le fait que d'autres activités ayant trait à des dépenses autres que les dépenses de personnel ont été moins nombreuses que prévu. Le taux d'exécution et le taux d'utilisation du budget

institutionnel se sont établis à 98 %. Les crédits disponibles au titre du budget institutionnel peuvent être utilisés pendant l'exercice biennal 2022-2023. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires. Il en est fait de même par l'Entité pour les soldes non utilisés en fin d'année.

Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres de l'état de la performance financière sont les suivants :

- Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les immobilisations corporelles acquises sont inscrites à l'actif et amorties sur leur durée d'utilité, tandis que, dans le budget, leur coût intégral est enregistré comme dépenses de l'année considérée ;
- En comptabilité d'exercice, les avantages du personnel sont inscrits au passif et leurs variations portées en résultat, tandis que, dans le budget, elles sont enregistrées comme dépenses lorsque les prestations sont versées ; toutefois, ils sont comptabilisés comme des dépenses lorsqu'ils sont payés dans le budget ;
- En comptabilité d'exercice, les avances de trésorerie versées aux partenaires et aux fonctionnaires sont enregistrées comme créances puis, une fois soldées, sont portées en charges, tandis qu'elles sont enregistrées directement comme dépenses dans le budget.

Écarts de dates

Les écarts de dates ont trait à des commandes en cours qui sont inscrites comme charges au budget de l'année considérée, mais qui, selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ne sont comptabilisées qu'une fois que les biens et services ont été reçus.

Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : montants budgétaires et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Total</i>
Montant réel présenté dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(546 688)	–	(546 688)
Différences liées à la méthode de calcul	(106 428)	(1 259)	(107 687)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Total</i>
Écarts de dates	1 026	–	1 026
Différences de présentation	671 066	–	671 066
Montant réel porté dans l'état des flux de trésorerie	18 976	(1 259)	17 717

Note 26**Opérations entre parties liées****Organes directeurs**

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que cette dernière, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de contributeurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des genres et la prise en compte systématique des questions de genre dans tout le système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les fonctionnaires qui composent l'équipe de direction d'ONU-Femmes remplissent les fonctions suivantes : Directeur(trice) exécutif(ve) ; Sous-Secrétaire général(e) (2 postes) ; Directeur(trice) (6 postes). Ils sont habilités à planifier, diriger et contrôler les activités de l'Entité et à en exécuter le mandat.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Pension de retraite et assurance maladie</i>	<i>Rémunération totale en 2022</i>	<i>Encours des avances</i>
Principaux dirigeants	9	2 026	84	843	2 953	41
Proches	1	148	–	46	194	–
Total	10	2 174	84	889	3 147	41

Le montant total de la rémunération versée aux principaux dirigeants et à leurs proches (conjoints) englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités, ainsi que les cotisations de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances sur les prestations sont accordées conformément aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Au 31 décembre 2022, la part imputable aux principaux dirigeants du total des engagements au titre des avantages du personnel (régime d'assurance maladie après la cessation de service et prestations liées au

rapatriement et au capital-décès), calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 1,8 million de dollars.

Note 27

Engagements et passifs et actifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2022, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 35,9 millions de dollars (contre 32,1 millions en 2021).

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2022, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Obligations locatives immobilières		
Moins de 12 mois	8 372	6 619
1 à 5 ans	32 701	8 820
Plus de 5 ans	25 559	3 629
Total des obligations locatives immobilières	66 632	19 068

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Actifs éventuels

Au cours de l'année, ONU-Femmes a conclu des accords relatifs aux contributions aux termes desquels la valeur totale de la contribution ne correspond pas à la définition d'un actif. Les montants correspondants figurent dans les notes à la rubrique des actifs éventuels jusqu'à ce que les critères de comptabilisation soient remplis ou que les fonds soient reçus du donateur. Le montant total de ces actifs éventuels se situait à 8,6 millions de dollars au 31 décembre 2022.

d) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2022, ONU-Femmes n'avait qu'un nombre limité de passifs éventuels, d'un montant non significatif, qui correspondaient à des contentieux juridiques ou administratifs en cours.

L'issue de ces litiges, et par conséquent l'obligation de procéder à ces décaissements, ainsi que la date à laquelle ils pourraient être dus, étant incertaines, aucun élément de passif ou provision n'avait été constaté à ce titre à la date de clôture des comptes. En outre, l'Entité estime, sur la base des informations dont elle dispose, que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, aucun effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, sa performance financière ou

ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de tels litiges étant par nature imprévisible et incertaine, les passifs éventuels pourraient se transformer en passifs réels sous l'effet d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle d'ONU-Femmes.

Note 28

Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 28 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

